
SPECIAL SECTION

SECTION SPÉCIALE

Rapport d'un observateur international dans l'affaire du meurtre des Jésuites à la *Universidad Centroamericana de San Salvador*

François Crépeau*

La *Revue de droit de McGill* est heureuse de publier dans ses pages le présent rapport déposé par le professeur François Crépeau à la suite de la mission d'observation du procès de neuf militaires salvadoriens à laquelle il a participé en tant que représentant du Barreau du Québec. Cette mission d'observation, qui a eu lieu à San Salvador du 26 au 30 septembre 1991, avait pour objet de témoigner de la préoccupation internationale en faveur de la protection des droits et libertés au Salvador.

Le rapport décrit le rôle de la *Universidad Centroamericana José Simeón Cañas* et des Jésuites dans la politique interne du Salvador, les circonstances du massacre de six Jésuites, leur cuisinière et sa fille le 16 novembre 1989 dans cette université, la conduite de l'enquête policière et judiciaire et celle du procès proprement dit. L'auteur clôt son rapport par une appréciation critique de l'ensemble du processus et par quelques recommandations. Il nous offre enfin dans un post-scriptum une mise à jour du rapport, qui permet de le situer dans un contexte politique plus rapproché.

Selon nous, ce rapport a une valeur documentaire importante pour quiconque s'intéresse à ce procès ou aux événements contemporains au Salvador. Nous espérons également qu'il saura intéresser et sensibiliser les membres de la communauté juridique qui y verront une manifestation concrète des activités internationales de leur profession.

The *McGill Law Journal* is pleased to publish the following report, submitted by Professor François Crépeau subsequent to his mission as an international observer at the trial of nine military officials in San Salvador, where he represented the Quebec Bar. A principal objective of the presence of several other international observers at the trial, which took place from 26 to 30 September 1991, was to demonstrate international concern about human rights violations in El Salvador.

The report describes the role played by the Jesuits and the *Universidad Centroamericana José Simeón Cañas* in the internal politics of El Salvador, the circumstances surrounding the murder of six Jesuit priests, their cook and her daughter on 16 November 1989 at the campus of the university, the police investigation, the judicial inquiry which followed, and finally the trial itself. The author concludes his report with a critical appreciation of the judicial process and several recommendations. He also brings us up to date on the most recent developments relating to the trial in a post-script to his report.

We consider this report to be an important and rich documentary source for those interested in the trial or in the contemporary politics of El Salvador. We also hope that this concrete example of the international involvement of the legal profession will interest and sensitize our readers.

* Professeur, Département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal.

Sommaire

- I. **Introduction**
 - A. *Le rôle de l'observateur international*
 - B. *Les victimes de l'assassinat*
 - C. *Les faits*
- II. **Description du déroulement du procès**
 - A. *Les procédures*
 - B. *Le procès*
 - 1. La lecture de la *minuta*
 - 2. Les plaidoiries
 - a. *La poursuite privée*
 - b. *La Fiscalía*
 - c. *La défense*
 - d. *Les répliques*
 - C. *Le verdict*
- III. **Appréciation critique**
 - A. *Le déroulement de l'enquête policière et de l'instruction judiciaire*
 - B. *Le déroulement du procès*
 - C. *Le verdict*
 - 1. Au plan juridique
 - 2. Au plan politique
- IV. **Conclusions**
 - A. *Les questions en suspens*
 - 1. Un procès bidon et des observateurs cautions ?
 - 2. Le rôle paradoxal des autorités américaines
 - 3. La responsabilité de la haute hiérarchie militaire
 - B. *Quelques recommandations*
 - C. *Sur notre rôle d'observateur*
- V. **Post-scriptum : l'affaire des Jésuites et la réconciliation nationale au Salvador**
 - A. *La situation politique au Salvador*
 - B. *La Loi de réconciliation nationale*
 - C. *L'évolution judiciaire de l'affaire des Jésuites*

Bibliographie principale

Bibliographie complémentaire

Annexe 1 : Lettre de mission du Barreau du Québec

Annexe 2 : Liste des observateurs internationaux présents lors du procès des accusés du meurtre des Jésuites à la *Universidad Centroamericana de San Salvador*

* * *

I. Introduction

Densément peuplé (5,2 millions d'habitants en 1988, à 95 % métis ou indiens), le Salvador est le plus petit État d'Amérique centrale, coincé entre la côte du Pacifique, le Honduras et le Guatemala. République depuis 1841, il a connu, dans le passé, de nombreux soubresauts, dont la sanglante répression de la révolte paysanne de 1932 (environ 30 000 morts) et plusieurs coups d'État (1948, 1960). Son histoire récente est aussi tourmentée. Après une courte guerre avec le Honduras en 1969, il vit un coup d'État avorté en 1970, des élections truquées en 1972, des luttes sociales et la création de milices privées, puis deux coups d'État militaires en 1979 et 1980.

En 1980, le *Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN)* est créé et une sanglante guerre civile s'engage, dont une des premières victimes est l'archevêque de San Salvador, Mgr Oscar Romero, abattu dans sa cathédrale : la veille, il avait lancé un appel aux militaires, leur rappelant qu'un soldat n'est pas obligé d'obéir à un ordre de tuer. Les enlèvements, les assassinats en pleine rue, les attaques de casernes, les actions répressives alterneront avec des élections tout au long de la décennie, parallèlement à l'accroissement de l'aide militaire américaine. En 1984, le Président Duarte rencontre deux fois les dirigeants de la guérilla, sans résultat. En 1986, un tremblement de terre tue plus de quinze cents personnes et cause d'importants dommages. En 1987, le Plan Arias pour la paix en Amérique centrale suscite un véritable espoir. En 1989, malgré un taux d'abstention de 55 %, les élections présidentielles — auxquelles la guérilla refuse finalement de participer — portent au pouvoir Alfredo Cristiani, candidat du parti d'extrême-droite *Alianza Republicana Nacionalista (ARENA)* dirigé par le Major Roberto d'Aubuisson, inventeur des escadrons de la mort et sans doute responsable de l'assassinat de Mgr Romero. En novembre 1989, une offensive générale du *FMLN* échoue après des combats meurtriers (3 000 morts) dans San Salvador. Un accord de paix entre le gouvernement et le *FMLN* est signé aux Nations Unies le 25 septembre dernier, à la veille de l'ouverture du procès.

Les dix ans de guerre civile ont causé 70 000 morts, 400 000 réfugiés, 2 milliards de dollars de dégâts matériels. En 1989 et 1990, l'aide américaine totalise près de 500 millions de dollars pour le volet économique et près de 100 millions de dollars pour le volet militaire.

A. *Le rôle de l'observateur international*

Le rôle d'un observateur international lors d'un procès d'envergure dans un pays à régime autoritaire est double. D'une part, accumuler de l'information sur les pratiques juridiques en cours dans ce pays et les transmettre à l'organisme qui l'envoie. D'autre part, témoigner de l'intérêt que manifestent les autorités et les citoyens de son pays d'origine pour l'évolution du droit et des pratiques politiques du pays où se tient le procès. Métaphoriquement, l'observateur est un oeil : il enregistre ce qu'il voit et le transmet au cerveau, mais il porte aussi un regard, et chacun sait combien un regard peut être messager d'attention, de tendresse ou de colère.

Au procès « des Jésuites », notre double rôle d'observateurs fut de faire rapport à nos mandants et de témoigner du soutien de la communauté internationale à la lutte contre *la impunidad*. En effet, après une décennie de pouvoir militaire effectif, un million de réfugiés ou émigrés, et 70 000 morts, dont une grande majorité imputable à l'armée, aucun officier supérieur n'avait jamais été accusé ni condamné au pénal pour des violations manifestes des droits de la personne.

Notre regard a effectivement été perçu comme contraignant : les avocats de la défense et la hiérarchie militaire n'ont eu de cesse, dans les plaidoiries comme dans la presse, de dénoncer la *presión extranjera*. On a même affirmé que nous étions des alliés objectifs du *FMLN* dans son effort de déstabilisation du gouvernement salvadorien. Manifestement, nous dérangions l'ordre établi. En ce sens, malgré un verdict décevant, notre présence fut sans doute utile.

Notre mission était pourtant paradoxale. D'habitude, les observateurs internationaux dans des procès sous des régimes autoritaires doivent s'assurer que les droits de la défense sont respectés et que les accusés, qui trop souvent risquent la mort, sont traités conformément aux principes internationaux admis en matière de justice pénale. Ici, nous devions au contraire nous assurer que les accusés seraient poursuivis avec toute la vigueur nécessaire, qu'ils ne seraient pas acquittés malgré la production d'une preuve concluante en faveur de leur culpabilité. Nous étions là pour soutenir les efforts des autorités judiciaires dans leur lutte contre l'impunité des autorités militaires. Situation difficile s'il en est, car elle exige de toujours équilibrer la juste poursuite et le respect des droits de la défense.

La moralisation des agissements de l'armée, trop longtemps protégée par une impunité de fait, était l'enjeu immédiat du procès. Mais l'enjeu fondamental du débat dépasse largement la question de la condamnation de quelques officiers et soldats : c'est d'une mise en cause radicale des fondements structurels de la violence institutionnelle généralisée que ce procès constituait la première étape formelle.

B. Les victimes de l'assassinat

La *Universidad Centroamericana José Simeón Cañas (UCA)* est l'une des deux grandes universités de San Salvador et reçoit environ 7 000 étudiants annuellement. Fondée en 1965 et dirigée par des Jésuites, elle prend en 1975 une orientation conforme aux grands objectifs de la Société de Jésus que sont le service de la foi et la promotion de la justice. La *UCA* appuie publiquement les intérêts de la majorité pauvre du pays, et, depuis le début de la guerre civile, en appelle constamment à la négociation. Conséquemment, elle est rapidement considérée par la droite salvadorienne comme un centre de subversion communiste donnant un appui intellectuel et logistique au *FMLN*. Depuis 1979, la *UCA* est dirigée par le recteur Ignacio Ellacuría s.j., qui est également vice-recteur de *proyección social* (implication sociale), professeur de philosophie et de théologie, et rédacteur en chef de la revue *Estudios Centroamericanos*, dans laquelle il prend souvent des positions qui ne plaisent pas au gouvernement ou aux militaires. Respecté des deux côtés, le père Ellacuría est plusieurs fois médiateur

entre le *FMLN* et le Gouvernement, officiellement — comme lors de l'enlèvement de la fille du Président Duarte en 1985 — ou informellement. Ainsi, son retour au Salvador, trois jours avant son assassinat, est motivé par la demande du Président Cristiani de le voir figurer dans une commission chargée d'enquêter sur un attentat à la bombe meurtrier.

Depuis le début de leur engagement social, la *UCA* et les Jésuites sont une cible permanente des attaques — verbales ou matérielles — de l'extrême-droite et de l'armée. En 1976, la *UCA* soutient la réforme agraire, ce qui lui vaut cinq plastiquages. Dès 1977, un premier Jésuite, le père Rutilio Grande, est assassiné, et plusieurs autres sont arrêtés, maltraités et expulsés. À la même époque, des tracts déclarent : « Soyez patriotes, tuez un prêtre. » En 1980, des bâtiments utilisés par les Jésuites sont criblés de balles et des bombes détruisent successivement la librairie et les presses de l'université. Celles-ci sont la cible de nouveaux attentats en avril et en juillet 1989. Sans compter les campagnes de presse, de télévision ou d'affichage orchestrées par la droite et dépeignant le père Ellacuría comme un des « auteurs intellectuels » de la guérilla, favorable à l'usage des mines personnelles et des voitures piégées par le *FMLN*.

Les autres victimes sont le père Ignacio Martín-Baró s.j., vice-recteur à la recherche, directeur du département de psychologie et fondateur du seul institut de sondage public, lequel avait, entre autres, prédit la victoire de l'*ARENA* aux élections de 1989 ; le père Segundo Montes s.j., directeur du département de sociologie et de l'*Instituto de Derechos Humanos de la Universidad Centroamericana (IDHUCA)* : Institut des droits de l'homme de la *UCA* ; le père Amando López Quintana s.j., directeur du département de philosophie ; le père Juan Ramón Moreno s.j., directeur du Centre pastoral Monsignor Romero et secrétaire du Provincial des Jésuites ; le père Joaquín López y López s.j., fondateur et animateur du mouvement éducatif *Fe y Alegría* (Foi et Allégresse) ; Madame Julia Elba Ramos, cuisinière à la résidence des Jésuites, et sa fille de 15 ans, Celina Mariceth Ramos. Cinq des Jésuites assassinés sont espagnols de naissance, naturalisés Salvadoriens. On comprend à quel point la *UCA* a pu être décapitée par l'assassinat de cinq de ses principaux dirigeants.

Pour bien montrer le rôle que joue la *UCA* dans la vie politique du pays, mentionnons le tout dernier article du père Segundo Montes sur le problème des droits de l'homme au Salvador. Il y montrait, tableaux statistiques à l'appui, que l'armée et les escadrons de la mort faisaient beaucoup plus de victimes que le *FMLN*. Ainsi, pour les deux premiers trimestres de 1989, l'armée aurait tué 737 personnes civiles, contre 90 pour le *FMLN* (si on lui attribue toutes les morts causées par des mines, grenades, feux croisés, bombes et voitures piégées). Durant la même période, 997 personnes auraient été arrêtées ou auraient disparu, tandis que le *FMLN* faisait 42 prisonniers. Cet article fut publié à titre posthume dans la revue *Estudios Centroamericanos* (N° 493-94, 1989).

Au cours de notre séjour, nous avons eu la chance, avec la plupart des autres observateurs, de pouvoir nous rendre à la *UCA* pour voir les lieux du massacre. La chapelle abrite les cercueils des six Jésuites et le souvenir des disparus est entretenu avec émotion. Cette visite guidée fut certainement un des temps forts de notre séjour.

C. Les faits

Le samedi 11 novembre 1989, le *FMLN* lance une importante offensive contre la capitale San Salvador. L'armée, vite débordée, se replie vers le centre de la ville, abandonnant les banlieues ouvrières à la guérilla. Une des portes de la *UCA* est détruite par l'explosion d'une bombe, attentat attribué (sans preuve jusqu'à présent) au *FMLN*.

Le 12 novembre, une patrouille militaire inspecte les lieux. Une autre patrouille effectue une perquisition au Centre Loyola, une résidence de retraite des Jésuites située à 1 500 mètres, et y découvre une cache d'armes de la guérilla. Avec l'imposition d'un couvre-feu nocturne, des militaires sont postés tout autour du campus : ils contrôlent les entrées et les sorties, et, dès le lendemain, les interdisent toutes.

Le 13 novembre, le haut commandement des forces armées décide la création d'une zone spéciale de sécurité comprenant tout le quartier dans lequel est située la *UCA* et où se trouvent également le quartier général du commandement conjoint des forces armées, l'Académie militaire, la *Directorio Nacional de Inteligencia* (*DNI* : Direction nationale des services de renseignement), le ministère des Affaires étrangères, un bataillon de la police nationale, et deux terrains de résidences militaires. L'Académie militaire devient le quartier général de cette zone, et son directeur, le colonel Benavides, en devient le commandant. On lui attribue, entre autres, un commando de 47 hommes du Bataillon Atlacatl, unité d'élite entraînée aux États-Unis. Un couvre-feu est imposé de 18h à 6h.

Pendant ce temps, le père Ellacuría est en Europe depuis quelques semaines pour recevoir un prix et prononcer un discours au parlement ouest-allemand. Il est rejoint par téléphone en Espagne par le Président Cristiani qui lui demande de faire partie d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur l'attentat qui, le 31 octobre, a frappé les locaux du syndicat (*FENASTRAS* : *Federación Nacional de Trabajadores Salvadoreñas*), tué dix personnes, et causé la rupture des négociations entre le gouvernement et le *FMLN*. Le père Ellacuría ne veut donner sa réponse que de retour au Salvador, où il rentre le 13 novembre et est autorisé à pénétrer dans le campus.

Vers 18h30, un commando de quelque 130 hommes dirigés par le lieutenant Espinoza entre dans le campus et effectue une fouille sommaire de la résidence des Jésuites et du centre théologique situé au rez-de-chaussée.

Le 15 novembre, vers 15h, un commando similaire effectue une perquisition, à nouveau très sommaire, au Centre Loyola.

Le même jour, de 18h à 22h, 24 officiers du plus haut rang tiennent une réunion au quartier général des forces armées pour discuter de la stratégie à suivre, compte tenu de la vigueur de l'offensive du *FMLN*. On apprendra plus tard la présence du Président Cristiani dans le même bâtiment au même moment.

Vers 23h, le lieutenant Espinoza est convoqué chez le colonel Benavides avec le sous-lieutenant Guevara Cerritos. Le colonel leur demande l'élimination sans témoin du père Ellacuría. Le lieutenant Mendoza offre au soldat Amaya

Grimaldi un fusil AK47 en lui disant qu'ils vont tuer des délinquants terroristes à l'intérieur de la UCA.

Après quelques préparatifs, le commando pénètre sur le campus, s'installe en trois cercles concentriques autour de la résidence, simule une attaque contre le rez-de-chaussée en le mitraillant au fusil M16 et en y lançant une grenade, puis appelle les Jésuites, qui sortent par la porte arrière. Après les avoir fait coucher sur le sol, la fouille de la maison est entreprise et on y découvre les deux femmes. Puis le sous-sergent Avalos Vargas tue les pères Ramón Moreno et López Quintana, le soldat Amaya Grimaldi tue les pères Ellacuría, Martín-Baró et Montes Mozo. Le père López y López, sortant après la fusillade, est tué alors qu'il tentait de retourner dans le bâtiment : encore vivant, il sera achevé. Le sous-sergent Zarpaté tire alors sur Elba et Celina Ramos, qui seront achevées plus tard par le soldat Sierra Ascencio, sur ordre du sous-sergent Avalos Vargas qui les a entendues gémir.

Avant de partir, les soldats feignent une attaque sur le centre pastoral et inscrivent sur divers murs des slogans du FMLN.

II. Description du déroulement du procès

A. Les procédures

Le juge Ricardo Zamora, qui préside le procès, est présent presque dès le début à titre de juge d'instruction.

Une enquête est tenue par la *Comisión de Investigación de Hechos Delictivos* (ou *Special Investigative Unit (SIU)*, selon sa dénomination américaine), organisme créé et entraîné avec le soutien de l'administration américaine, dans le cadre d'un programme d'aide à l'administration de la justice, et devant enquêter sur les principales violations des droits de la personne. Cette enquête montre de nombreuses faiblesses par rapport aux critères spécifiés à l'article 138 du Code de procédure pénale. La scène du meurtre est d'abord contaminée par l'intervention de nombreuses personnes qui en déplacent plusieurs éléments : ce ne sera que le 19 novembre au matin que la police posera un cordon de sécurité interdisant l'entrée. De plus, de nombreux indices (douilles, mégots, etc.) sont « oubliés » et ramassés par des tiers. Le *SIU* ne suit pas de nombreuses pistes fournies par des témoins ou des proches, ou le fait à contre-temps ou avec retard, permettant ainsi à des preuves de disparaître ou aux acteurs de brouiller les pistes. Ainsi, les empreintes digitales figurant sur une bouteille de bière bu par un des soldats après le meurtre ne sont relevées que plusieurs jours après alors que la bouteille a été manipulée par des tiers. De même, mis sur la piste de l'Académie militaire et du Bataillon Atlacatl, le *SIU* n'interroge aucun militaire avant la mi-décembre et ne cherche pas à consulter les registres de l'Académie (qui seront détruits). Enfin, le *SIU* ne tient pas un compte rendu exhaustif de ses propres activités. En tout temps, à partir des meurtres, l'armée salvadorienne joue la rétention d'information et cherche à « couvrir » ses hommes.

Scotland Yard analysera cette enquête initiale dans un rapport qui mettra en cause les insuffisances procédurales sans en attaquer les résultats au fond.

Luciá Barrera de Cerna, employée des Jésuites, est le seul témoin ayant accepté de parler. Rapidement protégée par les ambassades d'Espagne et de France, elle signale au juge, dès le 22 novembre, la présence de militaires au moment du crime. Le lendemain, elle quitte le Salvador pour les États-Unis sous la protection des Jésuites et de diplomates européens, mais est détenue et interrogée (y compris au détecteur de mensonges) quatre jours durant par le *Federal Bureau of Investigation (FBI)* des États-Unis — en présence du lieutenant-colonel Rivas, officier de l'armée salvadorienne et directeur du *SIU* — pour finalement se rétracter.

Le 2 janvier 1990, le major Eric Buckland de l'armée américaine, en poste auprès du haut commandement des forces armées salvadoriennes, rapporte à ses supérieurs avoir des informations impliquant le colonel Benavides dans l'affaire : celui-ci aurait, sur ordre du chef d'état-major, le colonel Ponce (devenu depuis général et ministre de la Défense), confessé son rôle au lieutenant-colonel Rivas, mais cette confession n'est consignée dans aucun document du *SIU*.

Le 11 janvier 1990, le *FBI* enregistre sur vidéo un affidavit du major Buckland dans lequel celui-ci affirme avoir appris, dès la fin octobre 1989, que le colonel Benavides voulait tuer le père Ellacuría. Le 18 janvier, dans un second enregistrement, le major Buckland se rétracte de toutes ces affirmations. Les autorités américaines décident de ne pas transmettre ces documents au juge : il n'en recevra une transcription qu'en mars 1990 et ne verra jamais l'original des bandes vidéo.

Entre-temps, l'ambassade américaine fait pression sur les autorités salvadoriennes pour qu'elles enquêtent sur les liens entre le colonel Benavides et le crime. Une *Comisión de Honor* est nommée le 5 janvier, constituée majoritairement de militaires. Elle interroge 30 militaires du Bataillon Atlacatl et fait rapport au Président Cristiani le 12 janvier. Celui-ci annonce le lendemain les noms des neuf accusés (nous indiquons en caractères gras, les noms couramment utilisés) :

- Colonel **Benavides** Moreno
- Lieutenant **Mendoza** Vallecillos
- Lieutenant **Espinoza** Guerra
- Sous-lieutenant **Guevara** Cerritos
- Sous-sergent **Avalos Vargas**
- Sous-sergent **Zarpate** Castillo
- Caporal **Pérez Vásquez**
- Soldat **Amaya Grimaldi**
- Soldat **Sierra Ascencio**

Les 13 et 14 janvier, sept accusés (Benavides a toujours nié son rôle et Sierra Ascencio a déserté) fournissent au *SIU* des déclarations extra-judiciaires confessant leur rôle et celui de Benavides dans l'opération. Les 16 et 17 janvier, le juge entend judiciairement les défenseurs, qui nient alors toute participation au meurtre. Le 18 janvier, le juge ordonne la détention provisoire des huit accu-

sés disponibles : ils seront en fait seulement consignés à leurs quartiers militaires.

Par la suite, au cours de son enquête, le juge a eu beaucoup de mal à faire témoigner des militaires et les témoignages recueillis semblent fourmiller d'inexactitudes, de mensonges et d'« oublis ». Sans compter que les hauts fonctionnaires et officiers supérieurs peuvent refuser de témoigner en personne, et ne sont alors obligés qu'à répondre par écrit à un questionnaire (article 205 du Code de procédure pénale).

Le 22 avril 1990, le colonel Ochoa Pérez déclare à la télévision américaine qu'une réunion restreinte d'officiers de haut rang a suivi la grande réunion d'état-major dans la soirée du 15 novembre 1989, et que ce serait au cours de cette réunion restreinte que le colonel Benavides aurait reçu l'ordre direct de tuer les Jésuites. Ce que la haute hiérarchie militaire niera énergiquement.

Le 30 avril 1990, un comité créé spécialement par le *Speaker* de la Chambre des représentants américaine pour suivre l'évolution de cette affaire et dirigé par le *Congressman* Joseph Moakley (D-Ma), publie un rapport intérimaire qui porte plusieurs constatations : l'assassinat résulte de défaillances structurelles des forces armées ; malgré un bon travail policier initial, l'enquête n'aurait jamais progressé sans l'intervention du major Buckland ; rien n'a été fait pour savoir si Benavides agissait sur ordres ; l'enquête ne progresse plus.

Les pistes ouvertes par ce rapport ne suscitent aucune avancée significative dans l'enquête, l'armée manifestant toujours autant de mauvaise volonté à coopérer. On apprend toutefois le 29 mai la destruction des registres de l'Académie militaire, qui auraient permis de connaître les allées et venues de son personnel durant les heures cruciales de l'opération : son sous-directeur, le lieutenant-colonel Hernández, est inculpé pour destruction de preuve, infraction jugée sans jury.

Une nouvelle déclaration de M. Moakley, le 15 août, mentionnant l'existence d'une conspiration de l'armée pour faire obstruction à la justice, permet au juge de rencontrer, le 20 août, le Président Cristiani et certains officiers supérieurs, lesquels — sauf le général Ponce, ministre de la Défense — renoncent au privilège de l'interrogatoire écrit et sont entendus et contre-interrogés devant le juge, sans grande révélation. L'armée ne tarde pas à reprendre ses manœuvres d'obstruction.

En septembre 1990, le juge fait interroger le colonel Zepeda, vice-ministre de la Défense et 23 autres officiers qui avaient été présents à la réunion du 15 novembre au quartier général des forces armées, sans résultat. Le 7 septembre, le Président Cristiani révèle en cour sa présence au quartier général au même moment. Le 28 septembre, le major Buckland témoigne durant six heures et confirme avoir appris l'implication de Benavides vers le 20 décembre 1989.

Le 5 novembre 1990, le Congrès américain se prononce sur les 85 millions de dollars de crédits d'aide militaire au Salvador. Mais il en suspend la moitié, pose des conditions pour l'octroi de cette deuxième tranche et prévoit aussi la possibilité d'une suspension totale de l'aide militaire. Pour octroyer la seconde

moitié des crédits, le Président devra constater soit que le gouvernement salvadorien risque d'être battu militairement, soit que la guérilla ne négocie pas de bonne foi un accord de paix, soit qu'elle continue à tuer des civils. Pour suspendre totalement l'aide militaire américaine, le Président peut constater qu'il n'y a aucun progrès dans le procès des assassins des Jésuites, que le gouvernement salvadorien ne négocie pas de bonne foi un accord de paix ou qu'il continue de tuer des civils.

Après avoir ajouté des accusations de terrorisme, le juge décide, le 6 décembre 1990, d'envoyer les accusés au procès. Un appel de cette décision est rejeté le 8 avril 1991.

Le 15 janvier 1991, deux semaines après que le *FMLN* ait abattu un hélicoptère et tué les deux militaires américains qui se trouvaient à bord, le Président américain ordonne le versement de la deuxième tranche de l'aide militaire au gouvernement salvadorien.

Au cours de nouvelles séances probatoires entre le 23 mai et le 3 juin 1991, de nouveaux détails sont recueillis : des AK47, bien qu'armes de la guérilla, ont été en possession de l'Académie militaire au moment des faits en cause et un fusil M16 a été prêté au Bataillon Atlacatl le 14 novembre 1989. À cette occasion, les procureurs privés demandent au juge d'envoyer de nombreuses demandes d'information à diverses personnes — le ministre de la Défense, le directeur de la Police nationale, le Président de la République, l'ambassadeur des États-Unis, le chef du *SIU* —, mais le juge rejette nombre de ces demandes. Les procureurs privés demandent aussi au juge d'exiger la confrontation devant le tribunal des officiers supérieurs dont les témoignages étaient contradictoires dont les généraux Ponce et Zepeda, mais toutes ces demandes sont rejetées du fait du privilège de témoignage écrit dont bénéficient ces personnes, sauf une qui n'a cependant pas lieu, l'un des témoins ne se présentant pas au jour dit. Parmi les nombreuses autres personnes dont les procureurs privés demandent la comparution, un seul est admis par le juge, un colonel argentin qui vient témoigner du fonctionnement institutionnel d'une armée en temps de crise : son témoignage sans équivoque contredit complètement la thèse de la défense.

Enfin, par commissions rogatoires émises par le juge Zamora, des américains ont été interrogés par le ministère de la Justice américain. Ils ont répondu à un questionnaire et les autorités américaines ont refusé de laisser des représentants des Jésuites assister à ces interrogatoires pour poser des questions complémentaires.

Ajoutons que la poursuite privée a intenté une action en responsabilité civile contre les accusés et contre l'État salvadorien. L'argument est que les accusés étaient des agents de la force publique agissant dans le cadre de leurs fonctions, que l'État a un devoir constitutionnel de protection de la vie et de la sécurité de ses citoyens, et que, dans les deux cas, les actions commises ont constitué des violations manifestes des droits des victimes. Sans compter les nombreuses manœuvres d'obstruction de la justice entreprises depuis le début de l'enquête par l'ensemble des dirigeants politiques et militaires impliqués. Elle s'appuie sur les termes exprès de l'article 245 de la Constitution, l'exclu-

sion de la responsabilité civile de l'État par l'article 146 du Code pénal étant manifestement inconstitutionnelle. La poursuite réclame 52 000 \$ pour les dommages directs causés par l'action du commando, 250 000 \$ pour le fils de 15 ans d'Elba Ramos (et frère de Celina) dont la vie a été gravement perturbée par ces assassinats, et un *colon* pour les dommages moraux subis par les parents des Jésuites. C'est la première fois qu'une telle action est intentée au Salvador.

B. *Le procès*

Le procès salvadorien se déroule selon une procédure essentiellement écrite, l'ensemble des preuves étant consigné dans un procès-verbal d'enquête (en l'espèce 28 volumes de 200 pages, résumés en une *minuta*) et la comparution de témoins étant rare.

La sélection du jury se fait en présence des parties. Douze noms sont d'abord choisis au hasard sur des listes municipales et conservés secrets. Le jury est composé de cinq d'entre eux, tirés au hasard. Si au moins cinq d'entre eux se présentent au jour du procès, celui-ci peut avoir lieu. En pratique, l'intimidation ou la corruption de jurés seraient fréquentes et il serait rare qu'un jury puisse être composé du premier coup, particulièrement dans des affaires importantes. Dans le cas présent, le jury est composé mercredi le 25 septembre 1991, et les jurés — autorisés à rentrer chez eux le soir même — se représentent le lendemain à l'heure prévue, bien que les journaux aient annoncé la tenue du procès.

La partie publique du procès, à laquelle j'ai assisté, a duré trois jours : le 26 septembre de 12h à 14h, puis de 15h à 20h, puis de 21h10 à 23h50 ; le 27 septembre de 8h45 à 12h30, puis de 14h10 à 20h10, puis de 21h30 à 23h50 ; le 28 septembre de 9h à 13h, puis de 14h40 à 17h, le verdict étant rendu de 22h40 à 23h.

Le procès se tient dans le hall central du cinquième étage de l'édifice de la *Corte Suprema*. La disposition des acteurs du procès est étonnante. À gauche, le jury, visible de la table du juge et pour les avocats et procureurs qui se déplacent et plaident devant lui, est caché par une séparation de plus de deux mètres de haut gardée en permanence par deux ou trois hommes en civil, ce qui le rend invisible pour le public, la presse et sans doute aussi pour les accusés. Les accusés en uniforme impeccable sont au premier rang face au public et aux observateurs, devant la longue table du juge et de ses assistants. À droite, les procureurs publics et privés et les avocats de la défense. Le public est lui-même divisé en trois par des séparations d'un mètre de haut : à gauche, les parents et amis des victimes ; au centre, les observateurs internationaux et la délégation espagnole ; à droite, les parents et amis des accusés. Derrière le public, la presse s'étage sur le grand escalier du hall. Entre le public et la presse, trois projecteurs de forte puissance éclairent la scène, au bénéfice, entre autres, de la télévision salvadorienne qui retransmet le procès en direct.

Le procès se caractérise encore par un décorum plutôt relâché. Ainsi, deux téléphones placés derrière le juge sonnent fréquemment et les assistants y répondent avant de transmettre des informations au juge. Celui-ci fume, boit du

café, s'entretient avec ses assistants, voire s'absente momentanément (une fois plus de cinq minutes), tout cela pendant que la preuve est lue ou que les avocats plaident. Les procureurs et avocats possèdent également un téléphone dont ils se servent à l'occasion. Sur un tableau blanc à gauche, sont écrits à l'encre sèche les noms des victimes, les noms des accusés (y compris leurs surnoms, sur lesquels plusieurs assistants s'affaireront durant de longues minutes), ainsi que les accusations portées contre chacun.

L'absence d'air conditionné dans ce hall se fait cruellement sentir, et les nombreux ventilateurs sur pied ne compensent pas, tout en produisant un bourdonnement lassant.

1. La lecture de la *minuta*

La partie publique du procès a commencé à 12h le 26 septembre, et sa première partie est consacrée à la preuve. En fait, la procédure étant essentiellement écrite, les assistants du juge se relayeront, durant plus de treize heures (soit jusqu'au lendemain 27 à 12h30), pour lire la *minuta*, soit 64 résumés et extraits des 28 volumes de la preuve.

Ainsi, après les rapports d'inspection sur les lieux et les rapports d'autopsie des victimes, les sept confessions extrajudiciaires des accusés seront lues intégralement, accompagnées de déclarations judiciaires de deux témoins relatant le contenu de la déclaration extrajudiciaire, celles-ci étant nécessaires pour rendre celles-là recevables devant le tribunal (article 496 du Code de procédure pénale) :

– Lieutenant Mendoza (+ 2 témoins)	13h30-14h10
– Lieutenant Espinoza (+ 2 témoins)	15h40-16h25
– Sous-lieutenant Guevara (+ 2 témoins)	16h25-17h00
– Sous-sergent Avalos Vargas (+ 2 témoins)	17h00-18h10
– Sous-sergent Zarpate (+ 2 témoins)	18h10-18h25
– Caporal Pérez Vásquez (+ 2 témoins)	18h25-19h00
– Soldat Amaya Grimaldi (+ 2 témoins)	19h00-19h30

Malgré des différences de détails, toutes concordent dans la description de la même histoire (que nous avons racontée sommairement). Chacune des déclarations donne quelques détails vérifiables renforçant leur crédibilité collective : présence de la lune, habillement des victimes, etc. Les confessions du lieutenant Espinoza et du sous-sergent Avalos Vargas sont particulièrement détaillées. La première donne l'ensemble de la chaîne de commandement à partir de l'ordre de Benavides et du mouvement des troupes et du commando. La seconde indique précisément la position de chacun des militaires, le rôle précis joué par chacun d'eux, les réactions des victimes, etc.

Ensuite, de 19h30 à 20h, puis de 21h10 à 21h30, lecture de deux déclarations écrites du colonel Ponce, alors chef d'état-major, aujourd'hui général et ministre de la Défense. Il confirme l'existence d'une opération dans la zone de sécurité maximale et liste toutes les unités de l'armée et de la police en opération dans le secteur. Mais surtout il affirme que le colonel Benavides était le responsable de la zone et pouvait agir sans consultation préalable. Il ajoute cepen-

dant qu'on ne saurait obéir à un ordre illégal. À ces déclarations, s'ajoute celle du Colonel Zepeda, vice-ministre de la Défense.

D'autres déclarations de divers acteurs seront encore lues ce soir-là, mais leur importance va décroissant. Le directeur de l'école de police affirme que l'armée ne possède pas de AK47 et que la procédure d'emprunt d'uniformes ne laisse aucune trace. Un rapport d'enquête judiciaire décrit les lieux du meurtre lors de sa découverte. Un examen balistique fait état de cinq armes différentes. Un rapport sur les explosifs identifie des grenades et un engin anti-tanks américains. Lucía Barrerra de Cerna affirme avoir vu des uniformes militaires ordinaires. Une servante vivant à près de 100 mètres a entendu des tirs, des explosions, des voix.

Le lendemain matin 27 septembre, la lecture de la *minuta* se poursuit. Un autre rapport balistique montre que presque toutes les victimes ont été tuées par plusieurs impacts de balles tirées à bout portant, que presque toutes ont le crâne fracassé, que les femmes ont de plus des blessures par balles dans la région pubienne. On nous lit également la décision du juge ordonnant la détention préventive des accusés, la décision de commencer l'instruction, les décisions d'appel rejetant les arguments de la défense selon lesquels le délit relèverait de la compétence de la juridiction militaire ou relèverait d'une autre instance géographique.

À la fin de la lecture de la *minuta*, les procureurs publics demandent que le jury puisse visiter la scène de l'assassinat, ce que le juge refuse.

2. Les plaidoiries

À 14h10, ce 27 septembre, commencent les plaidoiries. La poursuite (privée et publique) dispose de six heures, et la défense d'autant. L'ordre est le suivant : les deux procureurs privés, avocats des Jésuites (de 14h10 à 16h) ; puis les trois procureurs publics, la *Fiscalía* (de 16h à 20h10) ; enfin les quatre avocats de la défense (de 21h35 à 23h40 pour le premier, puis le lendemain 28, de 9h à 13h pour les trois autres). Par la suite, dans le même ordre, la poursuite et la défense disposeront d'une heure chacune pour la réplique.

Tous les avocats — Campos et Valenzuela exceptés — plaident comme des acteurs : ils jouent d'effets de voix et de manche, n'hésitent pas à crier leur indignation, pointent des doigts vengeurs, martèlent du poing, deviennent larmoyants si nécessaire, se posent à eux-mêmes des questions auxquelles ils répondent immédiatement, font facilement appel à une rhétorique sentimentale jouant sur l'émotion et usent souvent d'un langage fleuri et de nombreuses figures de style. Il semble que ce soit courant chez les avocats salvadoriens. Selon des critères nord-américains, peu seraient réellement convaincants et beaucoup paraîtraient souvent ridicules. Mais, aux dires de confrères centraméricains, il semble que les jurys salvadoriens apprécient ce genre de plaidoiries et ne se laissent pas vraiment convaincre par des raisonnements « froids ». Auquel cas, leur « efficacité » est sans doute supérieure à ce qu'il paraît à première vue.

a. *La poursuite privée*

Représentant les Jésuites et les familles des victimes depuis mai 1991, MM. Henry Campos et Sydney Blanco avaient démissionné de la *Fiscalía* en janvier 1991, estimant que le procureur général les empêchait de mener leur enquête jusqu'au bout. De 14h10 à 16h05, ce vendredi 27, ils sont les premiers à s'exprimer, Campos sur un mode explicatif, Blanco plus passionné. Ils apportent avec eux deux cartes précises, l'une de la zone de sécurité commandée par le colonel Benavides qui comprend le campus de la *UCA*, l'autre de la résidence des Jésuites et de ses abords immédiats.

Campos commence sa plaidoirie en affirmant que la loi est applicable à tous, sans exception, et que le jury — « tribunal de conscience », « tribunal du peuple » — ne saurait tolérer *la impunidad*. Il dénonce l'existence d'un plan organisé : le 13, une fouille est effectuée, mais dans la seule résidence des Jésuites, comme pour reconnaître les lieux ; le 15, la *UCA* est encerclée et les sorties bloquées ; plusieurs communications radio mentionnent la *UCA* ; dans la nuit du matin du 16, diverses troupes se joignent dans les bâtiments abandonnés proches de la *UCA* ; les explosions, sans intérêt militaire, avaient pour seul but d'attirer l'attention de l'état-major et de faire croire à une attaque du *FMLN*.

Campos signale que le dispositif de protection autour de la *UCA*, compte tenu du caractère ultra-sensible des institutions présentes dans la zone de sécurité maximale, est impénétrable sans attirer l'attention. Les explications de Benavides paraissent insuffisantes : comment expliquer que la « réplique » militaire se soit concentrée sur la seule résidence des Jésuites (le campus comporte plus de trente bâtiments), si l'armée ne savait pas d'avance ce qui se passait ? Le colonel Benavides devait être au courant des menaces de mort proférées à la radio contre les Jésuites et avait le devoir de protéger les civils dans sa zone de commandement : il est responsable de la mort des Jésuites, soit directement, soit par omission.

Campos ajoute que les *Conventions de Genève de 1949* et leurs protocoles comportent l'obligation de protéger les vies civiles : un état de guerre ne saurait être la justification d'aucun crime civil ni permettre d'échapper à sa responsabilité. Dans les sociétés civilisées, l'armée ne peut excéder les pouvoirs qui lui sont confiés par le peuple. Benavides n'a pas respecté son devoir d'entreprendre une enquête administrative contre ses subordonnés, ce qui démontre qu'il est l'« auteur intellectuel » de l'assassinat. Qu'il n'en soit pas l'auteur matériel ne lui permet pas d'échapper à sa responsabilité.

Campos rappelle l'article 40 du Code pénal qui déclare que le devoir d'obéissance hiérarchique n'est pas une excuse à l'exécution d'un ordre manifestement illégal. Or les accusés ne pouvaient penser que l'ordre était légal : les Jésuites ne combattaient pas et leur assassinat ne constituait pas un objectif militaire.

Campos conclut en estimant que le Salvador doit respecter ses obligations internationales exigeant un degré élevé de protection des individus et de comportement des autorités. Contrairement à ceux qui croient que la violence peut permettre de résoudre les problèmes du pays, il faut démontrer que la résolution

des conflits doit être pacifique et non violente. C'est là le rôle du tribunal de conscience.

Blanco commence par affirmer qu'il faut « refuser la mort comme mode de vie ». Il montre ensuite comment l'implication de Benavides peut être déduite des faits connus : la création d'un commando à l'intérieur d'une zone de sécurité maximale suppose une organisation géographique des troupes nécessitant l'ordre supérieur d'un chef ; l'emprunt d'un AK47 exigeait un ordre supérieur ; à l'intérieur de la zone de sécurité maximale, toutes les unités de l'armée, y compris celles des lieutenants Mendoza et Espinoza, étaient en communication permanente avec le commandement central ; les coups de feu et les explosions sur le campus de la *UCA*, présumément provoqués par le *FMLN*, n'ont déclenché aucune riposte, aucun mouvement de troupes, aucun ordre du centre de commandement sous les ordres du colonel Benavides, pourtant situé à moins de 1 500 mètres.

Blanco ajoute que le double cordon de sécurité (autour de la zone de sécurité maximale, et autour de la *UCA*) ne pouvait être franchi par des forces adverses sans que celles-ci soient repérées et que soit déclenchée l'alerte : la sécurité des principaux centres de commandement de l'armée salvadorienne en dépendait. Le colonel Benavides, à titre de commandant de la zone de sécurité maximale, ne pouvait ignorer ce qui s'y passait et en est donc responsable.

Blanco signale que les Jésuites ne pouvaient être considérés comme des éléments de la guérilla. Leur élimination est un massacre brutal — on a tiré dans la tête de presque toutes les victimes —, un assassinat de sang-froid, gratuit, calculé. Une opération de camouflage a été volontairement montée pour faire croire à une action du *FMLN*. Le fait qu'un des militaires ait pu, au cours de l'opération, boire une bière dans la cuisine de la résidence des Jésuites montre qu'il savait exactement à qui il avait affaire et qu'il ne craignait pas pour sa sécurité.

Blanco en conclut qu'une absolution constituerait un appui à l'action des meurtriers et qu'un verdict de culpabilité est essentiel pour permettre la mise en oeuvre d'enquêtes sur la responsabilité d'officiers supérieurs.

Notons que Campos et Blanco ont souvent parlé de la responsabilité de l'armée comme corps et mentionné la probable responsabilité de la haute hiérarchie militaire dans cet assassinat, ce qui, dans les circonstances, paraissait courageux. Les trois avocats de la *Fiscalía* reprendront les mêmes arguments que les deux procureurs privés, prenant toutefois la peine de distinguer entre les accusés et l'armée dans son ensemble.

b. *La Fiscalía*

M. Pineda Valenzuela, chef de la division des droits de l'homme à la *Fiscalía*, signale les failles de la défense. Ainsi, comment emprunter un AK47 sans ordre supérieur ? De même, comment entrer en zone contrôlée sans l'accord de Benavides ? Il ajoute que la suspension des garanties constitutionnelles au moment de l'attaque du *FMLN* ne suspend pas le droit à la vie garanti par la Constitution (l'article 29 de la Constitution ne permet pas la suspension de son

article 1) et que le seul crime des victimes était de penser différemment des accusés. Il dénonce ensuite la vaste conspiration du silence qui prévaut dans l'armée, et son tissu de mensonges et d'oublis fait par des témoins n'ayant rien vu ni entendu, sans parler de la destruction de documents officiels. Il estime que la présente cause est une occasion importante de renouveau pour l'administration de la justice au Salvador. Il en conclut qu'une absolution serait une négation de la justice.

Le **second procureur public** dresse un tableau complexe de l'ensemble des preuves disponibles, selon le type d'arme, les munitions retrouvées sur la scène du meurtre, les impacts des balles sur les cadavres. Il signale que les expertises balistiques concordent avec les déclarations extra-judiciaires des accusés, et que, par contre, les nombreuses déclarations judiciaires faites par des militaires dans cette affaire se contredisent si souvent que plusieurs doivent être fausses ou mensongères. Il mentionne l'opération de camouflage destinée à faire croire à une attaque du *FMLN*, entre autres par l'utilisation de fusils M16 et AK47. Et conclut par l'obligation que le sang des morts impose aux vivants.

Le **troisième procureur public** joue sur le registre des sentiments. Ainsi, il répète à plusieurs reprises que cinq prêtres ont eu le crâne détruit et que le sixième a été achevé de quatre coups de feu. Il revient fréquemment sur les dernières paroles du père López y López : « Esto es una injusticia ! Es una carrona ! » Il insiste lourdement sur les blessures dans la région pubienne infligées aux deux femmes. Et il brandit à plusieurs reprises le AK47 et le M16 qui servent de pièces à conviction et en martèle le sol, ce qui lui vaut les flashes des photographes.

c. *La défense*

Vient ensuite la défense. Celle-ci cherchera à soulever des doutes sur les conclusions tirées des expertises balistiques, graphologiques, et des autopsies, ainsi que sur les résultats de l'enquête policière compte tenu des conditions de sa tenue. Mais plus fondamentalement, sans véritablement répondre aux arguments de la poursuite, la défense utilisera, sur un mode tour à tour ironique ou solennel et dans un langage souvent populaire, des arguments chauvins, voire racistes, accompagnés d'une exaltation des valeurs militaires et de menaces voilées. Les avocats de la défense auront un discours sans cohérence logique, annonçant des démonstrations qui ne viendront pas, passant sans transition d'un argument religieux à une question balistique, ou d'une glorification du rôle de l'armée à une mise en cause de la valeur des déclarations extrajudiciaires. Sans compter les nombreuses répétitions. Pour mieux mettre en valeur leur teneur, je me permettrai de résumer les plaidoiries de la défense sous forme de discours direct (le cas échéant, seront entre guillemets les citations précises de plaidoiries).

Le premier avocat de la défense, M. **Rodriguez Barahona**, s'adresse beaucoup plus fréquemment au public, et particulièrement aux observateurs internationaux, qu'aux jurés. Il fait alterner la xénophobie, l'ironie, le sentimentalisme et le hurlement martial, et gesticule beaucoup. Commencée à 21h30 le 27 septembre, sa plaidoirie peut être résumée ainsi :

L'armée défend le pays et ses natifs, et ce procès oppose la classe politique espagnole et mondiale [désignant du doigt les observateurs] aux natifs du Salvador. Cette cause porte en fait sur la dignité nationale. Que sont ces quelques morts face aux 5 000 morts de la guerre civile. « Je ne suis jamais entré à la UCA, mais j'espère pouvoir y aller. » [Il regarde alors le père Tojeira, provincial des Jésuites.] Le témoignage de Madame Hernández n'est pas crédible. Le rapport de Scotland Yard indique que la scène a été « contaminée » avant l'enquête policière et on peut émettre des doutes sur la qualité de l'enquête. Dans une déclaration antérieure, le père Estrada s.j. [il est présent dans la salle et l'avocat le regarde dans les yeux] aurait parlé de 300 coups de feu, ce qui est contredit par l'expertise balistique. Les expertises graphologiques ne sont pas concluantes. « Je suis fier d'être un vrai *Guanaco* [nom par lequel les Salvadoriens se désignent eux-mêmes, et qui signifie un Salvadorien d'ancienne souche, à l'exclusion des naturalisés] comme vous [le jury] ... un pur indien, pas un blanc. » Les déclarations extrajudiciaires n'ont pas été prises dans le délai réglementaire de 72 heures de garde à vue [alors même que le juge Zamora a déjà antérieurement décidé de leur admissibilité]. Le cadavre du père Ellacuria présente des blessures signifiant que des balles sont entrées par les pommettes et le thorax, ce qui contredit l'affirmation selon laquelle il aurait été abattu face contre terre. Les munitions trouvées ne sont pas celles des militaires, ne correspondent pas au M16, et plusieurs personnes, dont le général Ponce, ministre de la Défense, ont affirmé que l'armée ne possédait pas de AK47. « Sauver le pays, c'est de la justice, mais pas du droit » : l'armée protège la patrie et les familles. Le colonel Benavides n'a pu ordonner une opération avec des armes et des munitions inexistantes. Le cordon de troupes qui entourait la zone de sécurité maximale ne pouvait être parfait. Avant l'arrivée des Espagnols, les Salvadoriens savaient régler leurs problèmes : « Secouons définitivement le joug espagnol. » [Il regarde alors ostensiblement les membres de la délégation espagnole]. Toutes les déclarations extrajudiciaires sont fausses et les chiffres qu'elles mentionnent sont contradictoires. Il n'y a pas de preuve claire et précise. Ne vous [le jury] laissez pas impressionner par la pression de l'étranger. La règle de preuve est la même que dans tout autre cas : l'intime conviction. Vous êtes comme moi des *Guanacos* avec un coeur. Dieu vous bénisse.

Le lendemain 28 septembre, les plaidoiries de la défense se poursuivent de 9h à 13h. Le second avocat de la défense, Dr. Méndez Castro, joue plus sur le ton docte et sérieux, mais fait intervenir la divine providence :

Je vais expliquer l'histoire du problème social depuis 1900 [ce qu'il ne fera pas]. Les Jésuites connaissent ce problème, qui a coûté des milliers de vies. Le père Martín-Barón a publié un livre, qui montre qu'il connaissait le problème. Il l'a payé de sa vie. Mais cela n'a rien à voir avec l'armée. L'armée est une institution respectable. Je ne traiterai pas du meurtre, mais de la conspiration et du terrorisme que l'armée combat [il lit la définition du terrorisme à l'article 400 du Code pénal]. Je dénonce ce crime ; les accusés le dénoncent également ; mais ce n'est pas eux. Je demande une enquête complète. Il devrait y avoir une enquête militaire. La cause en est là à cause des pressions internationales, particulièrement des États-Unis qui nous soutiennent militairement. Mais ne vous laissez pas impressionner par ce soutien : vous n'en aurez pas un sou. Ne vous laissez pas impressionner par la présence internationale : les Salvadoriens peuvent résoudre eux-mêmes leurs problèmes. Ces soldats ne peuvent être des terroristes car ils sont du peuple. D'ailleurs le fils du colonel Benavides a été très malade et est guéri : Dieu protège ceux qu'il aime.

Le troisième avocat de la défense, Dr. Salgado, d'un style plus discret, est parfois difficilement audible. En effet, il s'est souvent installé tout près du jury, caché comme ce dernier par la cloison, et n'a pas toujours parlé dans le micro. Notons les attaques contre les pressions de l'étranger (observateurs et autorités

américaines), et les remarques finales qui constituent des menaces à peine voilées.

Les confessions extrajudiciaires ne sont pas valables. Mendoza a été détenu sans pouvoir voir sa famille, ni ses avocats. Il était en situation d'intimidation, et l'on prétend que la déclaration était spontanée. Les contradictions entre les déclarations extra judiciaires et les déclarations judiciaires démontrent la fausseté des premières. Ainsi, la déclaration extrajudiciaire d'Espinoza ne concorde pas avec les autres quant au nombre de personnes présentes lors de la réunion initiale et l'heure d'arrivée de Benavides. Mendoza ne peut être accusé de préparation d'actes de terrorisme alors qu'il n'était pas présent à la réunion : il n'a rien su et rien fait. Les peines possibles de 30 ans sont longues [le juge accepte ici une objection, indique au jury qu'il n'a pas à tenir compte de la peine qui sera éventuellement infligée, et demande à l'avocat de ne plus en parler]. Le cordon militaire autour de la zone de sécurité ne pouvait humainement être étanche. Le peuple est en faveur de l'armée qui le protège contre le terrorisme, entre autres grâce à l'entraînement par l'armée américaine. La *Fiscalía* poursuit ces personnes pour faire plaisir à l'opposition et au Congrès américain. Ne laissez pas l'étranger faire pression sur vous : la justice est rendue tous les jours ici. Pourquoi cet intérêt international soudain ? Qui a donné des ordres supérieurs ? Les Jésuites sont puissants et veulent établir cette puissance dans ce pays : secouez ce joug. Les observateurs sont là pour déstabiliser le gouvernement salvadorien, comme le *FMLN*. Selon l'article 402 du Code pénal, les actes préparatoires au terrorisme consistent en une association clandestine, une organisation dont les fins sont illégales : l'armée n'est pas une association clandestine et sa finalité est de protéger le peuple. Les demandes d'*habeas corpus* n'auraient pas dû être rejetées. La situation en 1989 était très différente. L'armée vous protège. Avant de décider, songez que l'armée veille lorsque vous dormez, regardez un film ou un match de foot.

À ce point des plaidoiries, le juge rappelle à cet avocat qu'il est spécifiquement chargé de la défense de l'accusé absent, et n'a encore dit mot en faveur de son client.

Durant cette plaidoirie, pendant près d'une heure, une manifestation d'environ 200 personnes a lieu devant le bâtiment de la *Corte Suprema* en faveur des militaires (avec des slogans comme : « L'armée vivra tant que durera la république ! ») : les slogans au mégaphone et la fanfare jouant l'hymne national parviennent distinctement aux oreilles de tous à travers les fenêtres ouvertes, à tel point que le juge se sent obligé de dire au jury que l'opinion des gens de l'extérieur ne doit pas l'influencer. Notons que les manifestants ont été autorisés à pénétrer sur le territoire militaire à l'intérieur duquel se trouve la *Corte Suprema*. La veille, une manifestation de membres de la *UCA* a été tenue à l'extérieur de ce territoire par un cordon de police militaire, qui a même empêché la lecture d'un communiqué à la presse présente. Les observateurs n'ont appris qu'après coup l'existence de cette première manifestation.

Le quatrième défenseur est le Dr. **Méndez Flores**, qui semble être un personnage connu et important, lié à la haute hiérarchie militaire. Il est manifestement sûr de lui et sa plaidoirie est la plus directement menaçante, tant pour le jury que pour les observateurs : de nombreuses phrases sont à double sens, dont celle de la possibilité d'un attentat dans la salle d'audience. Il attaque aussi nommément certains Jésuites dont les pères Tojeira, provincial des Jésuites, et Estrada, recteur de la *UCA*, tous deux présents dans la salle. Il insiste à plusieurs

reprises sur le fait que l'armée « vous » protège et dit quatre fois aux jurés qu'ils en ont assez entendu et peuvent abandonner leur droit aux répliques.

Je vais démontrer point par point les arguments de la poursuite [ce qu'il ne fera pas]. L'enquête policière par le *SIU* n'a pas été adéquate. La présence étrangère complique le travail de la défense : ces observateurs auraient dû être ici durant l'offensive du *FMLN* qui a causé 2 000 morts. La première bombe posée lors de l'offensive l'a été à la *UCA* et on y a trouvé des armes. Les attaques dans la zone de la *UCA* montrent combien le cordon de sécurité n'était pas étanche. La situation au Salvador est encore violente : il pourrait y avoir un attentat maintenant dans cette pièce ou contre l'escorte armée de la délégation espagnole. Plusieurs déclarations extrajudiciaires n'ont pas été lues, dont celles des gardiens de la *UCA*. Beaucoup de personnes impliquées dans cette cause ont été tuées ou ont quitté le pays : ont-elles eu des visas américains ? Nous, nous restons ici pour défendre les accusés. Ceux-ci subissent une forme de torture, emprisonnés depuis des mois et assis ici pendant des heures. Le témoignage du père Tojeira, qui semble souffrir d'amnésie, n'est pas crédible. Le juge Zamora a enseigné le droit à la *UCA* [le juge l'interrompt et lui demande s'il est en train de le juger]. Le témoignage de Lucía Barrera de Cerna n'est pas crédible [l'avocat lit ici de larges extraits du rapport du *FBI*]. Les déclarations extrajudiciaires ne sont pas valables car prises en dehors des 72 heures réglementaires de garde à vue.

Après la fin des plaidoiries, le juge discute longuement en privé avec le jury et les avocats, puis annonce que, selon le vœu du jury, les répliques ne dureront qu'une heure chacune. Elles ont lieu ce samedi 28 septembre, à 14h40 pour les procureurs privés, à 15h pour les procureurs publics, et à 15h45 pour la défense.

d. Les répliques

En réplique, les **procureurs privés** affirment, au plan technique, que les confessions extrajudiciaires sont claires quant à la participation des accusés à l'opération, que la preuve est faite que l'armée possédait des fusils M16 et AK47, et que le cordon de sécurité était si étanche qu'il est arrivé à une patrouille de tirer sur deux autres militaires, en tuant un. Ils demandent d'en finir avec *la impunidad*, affirment que la majorité de l'armée n'accepte pas ces comportements, et déclarent que ce procès est, de toute façon, intermédiaire, les véritables responsables se trouvant plus haut dans la hiérarchie militaire.

Les **procureurs publics** se défendent d'abord de vouloir s'en prendre à l'armée comme institution, ne souhaitant attaquer que ceux de ses membres qui ont un comportement illégal. Ils affirment à nouveau que Guevarra Cerritos a effectivement écrit le graffiti et que Benavides était responsable des patrouilles de nuit. Ils parlent à nouveau des blessures dans la région pubienne subies par les femmes. Ils signalent que le jury n'a pas à évaluer la recevabilité des preuves qui lui sont présentés, mais doit se contenter d'évaluer si celle qui lui est présentée prouve les faits reprochés [c'est une réponse à la mise en cause fréquente de la validité des déclarations extrajudiciaires, question que le juge a définitivement tranché par l'affirmative]. Ils tentent d'amener en preuve un vol de 5 000 \$ fait par un des soldats sur la personne d'une des victimes, mais une objection est soulevée et acceptée par le juge. Ils affirment ensuite que la défense accuse les Jésuites d'être complices, mais à nouveau une objection faite par la défense

est maintenue par le juge. Ils poursuivent en rappelant que la religion catholique ne permet pas d'obtenir des faveurs particulières [en réponse à l'argument sur la guérison du fils de Benavides]. Et concluent en citant le témoignage d'un soldat ayant accompagné la patrouille jusqu'à la porte de la UCA. Dans l'ensemble, cette réplique paraissait décousue et peu préparée.

En réplique, le premier avocat de la défense revient dire qu'il est un vrai Salvadorien et que les *Guanacos* connaissent la justice. Le second avocat de la défense vient parler rapidement en faveur du soldat Sierra Ascencio, jugé *in absentia*. Enfin, le Dr. Méndez Flores vient répéter que la déclaration judiciaire de Benavides vaut plus que toutes les déclarations extrajudiciaires, lesquelles ont, de toutes façons, été prises en dehors de la période légale de 72 heures de garde à vue. De même, il répète que le fusil AK47 est une arme de la guérilla et non de la « glorieuse » armée salvadorienne. Il souligne que le major Buckland est protégé par la Convention de Vienne. Il dénonce la privation de liberté des accusés comme contraire aux droits de l'homme, ainsi que la pression internationale que constitue une importante présence étrangère à ce procès. Il demande au jury de ne pas donner satisfaction aux passions étrangères, car l'honneur national est en jeu.

C. *Le verdict*

Après la fin des répliques, le juge ordonne l'évacuation de la salle. L'ensemble des observateurs ainsi qu'une bonne partie du public font le pied de grue dans le hall du premier étage jusque vers 22h45, alors qu'ils sont autorisés à regagner la salle d'audience. Le juge lit alors les réponses du jury aux questions posées. Durant tout le temps de la lecture du verdict, les accusés, placés comme d'habitude, se tiennent mutuellement les mains en signe de solidarité.

- | | |
|--------------------------|--------------------------------------|
| 1. Meurtre Ellacuría | 6. Meurtre López Quintana |
| 2. Meurtre Martín-Baró | 7. Meurtre Julia Ramos |
| 3. Meurtre Montes Mozo | 8. Meurtre Celina Ramos |
| 4. Meurtre Moreno Pardo | 9. Actes préparatoires de terrorisme |
| 5. Meurtre López y López | 10. Actes de terrorisme |

Infractions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Col. Benavides Moreno	<i>si</i>	<i>si</i>	<i>si</i>	<i>si</i>	<i>si</i>	<i>si</i>	<i>si</i>	<i>si</i>	–	<i>no</i>
Lt Mendoza Vallecillos	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>si</i>	<i>no</i>	<i>no</i>
Lt Espinoza Guerra	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>
Ss-lt Guevara Cerritos	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>
Ss-sgt Avalos Vargas	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>
Ss-sgt Zarpate Castillo	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	–	<i>no</i>
Cap. Pérez Vásquez	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>
Sol. Amaya Grimaldi	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>	<i>no</i>
Sol. Sierra Ascencio	–	–	–	–	–	–	<i>no</i>	<i>no</i>	–	–

Le prononcé de la sentence doit intervenir dans les 30 jours de la déclaration de culpabilité. Elle n'était pas prononcée au moment de mon départ du Salvador.

Rappelons que le juge doit encore se prononcer sur les accusations non susceptibles de procès par jury : conspiration en vue de commettre des actes de terrorisme (contre le colonel et les trois lieutenants) et destruction de preuve (contre le lieutenant Mendoza et le lieutenant colonel Hernández), sans oublier les poursuites pour parjure à l'endroit de plusieurs officiers qui font l'objet de procédures distinctes.

III. Appréciation critique

Je traiterai brièvement de l'enquête policière et de l'instruction judiciaire, puis analyserai le déroulement du procès lui-même et le verdict, et conclurai sur les questions qui demeurent en suspens.

A. Le déroulement de l'enquête policière et de l'instruction judiciaire

Le *Lawyers Committee for Human Rights* a amplement décrit les insuffisances de l'enquête policière et les difficultés rencontrées au cours de l'instruction judiciaire. Le lecteur se reportera aux documents mentionnés en bibliographie. Notons toutefois deux éléments liés de près au procès.

Les noms des accusés sont apparus comme d'une pochette surprise sans que l'on sache comment le *SIU* ou la *Comisión de Honor* les ont découverts : les rapports d'activité du premier ne semblent pas démontrer, jusqu'au 12 janvier 1990, l'existence de soupçons précis, et on ne paraît pas savoir comment les entrevues menées en sept jours par la seconde — laquelle n'a par ailleurs aucun fondement juridique connu — ont pu mener à l'établissement de cette liste d'accusés.

Il y a également confusion dans les rôles du juge. Ricardo Zamora est successivement juge d'instruction, chargé de monter le dossier de la preuve à l'encontre des accusés, puis juge du siège chargé de juger les accusés à partir de ce dossier. Dans un système civiliste comme le système judiciaire français, les juges d'instruction et les juges du siège sont très nettement séparés, relevant même d'autorités hiérarchiques différentes.

B. Le déroulement du procès

Le jury est invisible pour le public, et sans doute pour les accusés, caché par une cloison de 2,5 mètres de haut protégée en permanence par trois gardes en civil. La raison invoquée est la protection des jurés. Protection contre qui ? Les avocats pouvaient voir les jurés puisqu'ils plaidaient devant eux : les avocats de la défense, liés à la hiérarchie militaire, pourraient les identifier *a posteriori*. Il s'agit sans doute plus de protéger les jurés des réactions possibles de certaines personnes du grand public, puisque ce procès est largement suivi grâce à sa retransmission télévisée intégrale en direct. Cette invisibilité du jury donne toutefois une impression très étrange, car le juge, ses assistants et les avocats de toutes les parties s'adressent à des êtres invisibles et inaudibles, presque absents. Cette anomalie que représente l'invisibilité des jurés du fait des craintes d'intimidation ou de représailles rend toutefois extrêmement présente une institution qui pourrait être liée à cette intimidation ou à ces représailles : l'armée.

Paradoxalement, l'invisibilité du jury est une manifestation « visible » de l'omniprésence de l'armée.

La lecture de la *minuta* durant treize heures est une pratique sur laquelle on peut légitimement s'interroger. D'une part, cette lecture se fait à grande vitesse, les assistants du juge se relayant aux vingt minutes. La capacité de concentration de chacun est mise à rude épreuve, l'attention au texte — celle du public comme celle du jury — faiblit rapidement, et la confusion risque de s'installer dans l'esprit de l'auditeur. D'autre part, le jury est bombardé d'exposés répétitifs. Ainsi, les déclarations extrajudiciaires, pour être admissibles en preuve, doivent être accompagnées du témoignage de deux personnes attestant du contenu de la déclaration. En pratique, nous avons eu droit à la lecture de la déclaration, suivie de la lecture de deux témoignages reproduisant à peu près la déclaration. De même, nous avons eu droit à la lecture intégrale des décisions du juge Zamora de détenir provisoirement les accusés et de les citer à leur procès : le juge y analyse la preuve pour arriver à la conclusion que les accusés ne peuvent être relâchés et que cette preuve est amplement suffisante pour justifier la tenue d'un procès. Le jury qui, après cela, n'est pas enclin à reconnaître la valeur des accusations, démontre beaucoup de maîtrise psychologique.

Les avocats ne déposent presque aucune pièce : seuls un rapport météorologique et une photo seront déposés. Il est vrai que la preuve a été réunie auparavant de manière inquisitoriale par le juge d'instruction. Néanmoins, plusieurs avocats ont mentionné des documents qui paraissaient ne pas se trouver dans les 28 volumes de la preuve, sans pour autant les déposer.

Les avocats émettent très peu d'objections et le juge est parfaitement passif : presque tout peut être dit et de n'importe quelle manière. Les occasions pour intervenir auraient pourtant été nombreuses. Ainsi, les avocats de la défense remettent constamment en cause la validité des déclarations extrajudiciaires qu'ils affirment avoir été obtenues hors du délai réglementaire de 72 heures de garde à vue, alors même que le juge Zamora a définitivement décidé qu'elles étaient valides. De même, à de nombreuses reprises, les avocats de la défense utilisent des arguments qui n'avaient pas grand-chose à voir avec la preuve : ils insinuent que tout le procès est sous influence étrangère, invitent les jurés à « secouer définitivement le joug espagnol », signalent la justice divine qui a permis la guérison de l'enfant du colonel Benavides, etc.

Les avocats parlent souvent au public et plus précisément aux observateurs internationaux, plutôt qu'aux jurés. Parfois, au contraire, ils parlent exclusivement au jury, en s'installant à gauche au fond, cachés par la cloison qui le protège, sans parler dans le micro : leur discours est alors inaudible pour le public et n'est pas enregistré par les caméras de télévision. On voit même le juge se pencher pour tendre l'oreille sans pourtant intervenir.

Les avocats de la défense ne répondent à peu près jamais aux arguments juridiques avancés par la poursuite. Outre les arguments généraux à caractère religieux, xénophobe ou raciste, ils se contentent de chercher à semer le doute sur l'ensemble de la preuve, en utilisant la moindre zone d'obscurité, quand bien même le fait en cause est établi par de nombreux autres éléments de

preuve : par exemple, sur le fait que l'armée possédait des fusils AK47 au moment des événements.

Les avocats de la défense défendent presque exclusivement les gradés. Les soldats n'ont droit qu'à quelques paroles, comme celles indiquant que des gens du peuple ne pourraient être des terroristes. De plus, le juge a dû intervenir pour rappeler à son devoir l'avocat spécialement chargé de la défense du soldat déserteur jugé *in absentia*.

Ni lors de la lecture de la *minuta*, ni lors des plaidoiries, le jury ne reçoit d'instructions sur la manière dont il doit tirer des déductions de l'ensemble de la preuve. On lui demande de se former une « intime conviction » (article 363 du Code de procédure pénale) sans lui dire comment analyser le contenu de la preuve. Les acteurs du procès ont des attitudes très informelles et le décorum judiciaire est nettement relâché.

On ne peut s'empêcher d'avoir l'impression que ce procès a, au moins en partie, été un spectacle, un « show ». L'existence d'une retransmission télévisée en direct a sans doute influencé le comportement des « acteurs » du procès. Mis à part les procureurs privés, l'observateur a pu avoir l'impression que chacun jouait le rôle nécessaire, dans le temps réglementaire, pour que le procès soit conduit à bonne fin.

Malgré le courage individuel de certains acteurs du procès, le système judiciaire salvadorien en sort plutôt discrédité. D'une part, il n'aurait jamais eu lieu sans de lourdes pressions extérieures. D'autre part, le droit judiciaire et la pratique devant les tribunaux n'ont pas été à la hauteur des exigences essentielles de protection des libertés et des intérêts de chacun. Dans notre système, il est fort probable, compte tenu des éléments de preuve en cause, soit qu'un cas comme celui-ci ne se serait pas rendu au procès, soit que les accusés auraient été acquittés. Malheureusement, la lutte contre la *impunidad* ne semble pas coïncider avec le respect des principes de base du droit judiciaire.

C. *Le verdict*

Le verdict a constitué une surprise pour tous les observateurs : nous nous attendions beaucoup plus à une condamnation des soldats qui avaient avoué leur participation directe au crime et à un acquittement des officiers. Apparemment parfaitement arbitraire, ce verdict est plus facile à expliquer au plan politique qu'au plan juridique.

1. Au plan juridique

Le verdict ne peut être expliqué logiquement. Les confessions extrajudiciaires incriminaient particulièrement les auteurs directs des assassinats : Avalos Vargas, Amaya Grimaldi, Zarpate, Sierra Ascencio. Le colonel Benavides a donné l'ordre de tuer les Jésuites, mais n'a certainement pas alors mentionné les femmes, même s'il semble avéré que les accusés ont reçu par la suite des instructions radio à leur sujet. Il a toutefois ajouté de ne pas laisser de témoins. Le

lieutenant Mendoza n'a tiré aucun coup de feu mortel et ne peut, *a priori*, être tenu pour plus responsable du meurtre de Celina que des autres.

Il se peut que les jurés aient eu plus peur des membres du bataillon Atlacatl, connu pour sa participation à de nombreuses violations des droits et libertés de la personne, que d'un colonel de l'Académie militaire. Mais la seule explication logique est d'ordre symbolique. Les jurés ont sans doute voulu illustrer le principe de responsabilité : celui qui donne l'ordre est responsable.

Pourtant, le Code pénal salvadorien dit bien à l'article 40 que l'obéissance à un ordre n'est pas une excuse pour la commission d'un crime si l'action ordonnée était manifestement illégale. En l'espèce, tuer des prêtres, une femme et une jeune fille nous paraît manifestement illégal en toutes circonstances. Toutefois, en serait-il de même pour un soldat formé à une discipline de fer (particulièrement au cours d'une attaque majeure de la guérilla, où tout refus d'obéir pourrait être traité comme collaboration avec l'ennemi), habitué à combattre une guérilla omniprésente depuis dix ans, à qui on répète depuis longtemps que les Jésuites sont les soutiens intellectuels de la guérilla, et à qui on dit que l'on va tuer les têtes pensantes de la guérilla ? Les jurés ont peut-être voulu distinguer la pratique de la « théorie ». Mais pourquoi accorder un tel bénéfice du doute à des soldats surentraînés, accomplissant leurs tâches de sang-froid, et avec un maximum de brutalité ?

Espinoza était le chef opérationnel des troupes : pourquoi n'est-il pas condamné ? Peut-être parce que Mendoza était l'officier en second après Benavides.

Pourquoi Mendoza n'est-il condamné que pour le meurtre de Celina ? Peut-être parce que les jurés ont voulu reconnaître sa responsabilité dans la chaîne de commandement sans la lui imputer entièrement, c'est-à-dire conjointement et solidairement avec Benavides. Ils ont cherché la victime la plus « innocente » et lui ont imputé son assassinat.

Pourquoi tous les accusés sont-ils innocentés des accusations d'actes de terrorisme et d'actes préparatoires au terrorisme, alors qu'il ont bel et bien tiré sur un bâtiment civil, détruit des locaux à la grenade et tué des civils innocents ? Sans doute parce que condamner un officier supérieur de l'armée salvadorienne pour terrorisme serait une injure suprême pour cette dernière qui se considère précisément comme le dernier rempart de l'« ordre » contre le terrorisme et l'anarchie. Les jurés ont sans doute voulu éviter d'humilier l'armée.

Ce verdict contient, au moins formellement, un aspect positif : pour la première fois, un officier salvadorien est condamné par la justice civile pour un crime commis « dans l'exercice de ses fonctions ». C'est en soi un succès. D'autant que le procès a été intégralement télévisé en direct : tous les Salvadoriens ont vu que les gradés de l'armée ne sont plus intouchables.

2. Au plan politique

Toutefois, le verdict laisse un goût un peu amer : politiquement, il paraît être le plus favorable à l'armée. En effet, les noms des accusés sont apparus

alors que les autorités civiles américaines commençaient à s'impatienter. Un major de l'armée américaine avait fait des révélations, le Congrès américain suivait la question avec grand intérêt, comme le démontre le virulent rapport Moakley, et les crédits militaires américains en faveur de l'armée salvadorienne étaient en jeu. De là à croire, d'une part, que, pour apaiser la colère des autorités américaines, la *Comisión de Honor* a été constituée dans le but de fournir des accusés, et que, d'autre part, il fallait qu'un officier soit condamné, il n'y a qu'un pas ... qu'il n'est pas difficile de franchir. Un progrès dans l'affaire faisait partie des conditions posées pour l'aide militaire américaine pour 1991, et le résultat du procès pourra certainement influencer sur le vote des crédits militaires pour 1992, lesquels doivent être discutés au Congrès au cours du mois de novembre 1991.

De plus, ce verdict conforte le respect du principe hiérarchique : les soldats doivent obéir sans poser de question, alors même que la loi salvadorienne interdit l'obéissance à l'ordre manifestement illégal. C'est là une grave contamination de la justice civile, qui se voit imposer l'ordre hiérarchique militaire. Deux conséquences pratiques en découlent. D'une part, les soldats ne discuteront pas les ordres — quels qu'ils soient — de leur supérieurs : c'est une invitation, pour les soldats, à obéir aveuglément, et, pour les officiers, à donner leurs ordres discrètement. D'autre part, les témoins éventuels de crimes commis par des militaires parleront encore moins qu'avant, s'ils peuvent rencontrer le soldat en cause, le lendemain, dans la rue. Les causes structurelles de l'impunité ne sont pas ébranlées. Le verdict ne contient aucun élément dissuasif à l'encontre des pratiques meurtrières des forces armées, première étape d'un processus de moralisation de la vie militaire.

Enfin, il faut savoir que le Président Cristiani, interrogé le lendemain sur l'éventualité d'une amnistie, a répondu que l'amnistie ne pourrait venir que de la réconciliation nationale et qu'il était encore « trop tôt pour dire quand et comment interviendra cette amnistie ». Le principe de l'amnistie semble donc acquis ; il ne demeure à déterminer que son moment opportun. Pour autant que cette amnistie ait été décidée avant même la tenue du procès, voilà qui est de nature à rassurer un éventuel condamné.

Les conséquences juridiques et les effets politiques du jugement diffèrent. Au plan juridique, sous un régime autoritaire, la condamnation pénale d'un colonel n'est pas anodine. Mais politiquement, c'est sans doute ce que l'armée souhaitait. En d'autres termes, le système judiciaire a couvert une décision politique : c'est sans doute une victoire de l'armée sous le couvert d'une victoire — partielle — de la justice.

IV. Conclusions

Conclure sur un tel procès n'est pas facile.

Sur bien des plans, il constitue une première, et d'abord par la brèche formelle qu'il ouvre contre la *impunidad* de la hiérarchie militaire. Brèche largement publicisée puisque tout le pays a pu suivre le procès en direct à la télévision. En ce sens, il constitue un précédent et pourra trouver son utilité

ultérieurement, soit dans des affaires semblables à venir devant les tribunaux (encore qu'il sera difficile de réunir à nouveau les conditions optimales de ce procès : pression internationale, présence d'observateurs et de la presse, télédiffusion intégrale directe, etc.), soit même dans la recherche des véritables commanditaires du massacre des Jésuites.

De plus, il se pourrait que d'autres puissent s'inspirer du comportement particulièrement courageux de certains acteurs du procès (le juge, les jurés, les procureurs privés), qui ont montré qu'il était en partie possible de lutter contre le système.

Toutefois, ce procès laisse l'observateur plus qu'insatisfait. Fondamentalement, la question est celle de savoir quel est le degré de contrôle que l'armée a pu avoir sur l'ensemble de la procédure et sur le verdict. Si le procès a été une complète manipulation politique, son utilité pour l'avenir à titre de précédent est très faible. Comment l'invoquer comme précédent contre le système s'il est pur produit du système ?

Avant de proposer quelques recommandations, il faut évoquer les nombreuses questions qui restent sans réponse ou que ce procès a suscitées.

A. *Les questions en suspens*

Après sa « chute », ce procès laisse plus de questions qu'il n'en résout. Choisissons les principales.

1. Un procès bidon et des observateurs cautions ?

Nos réflexions sur le verdict invitent à une question radicale : le procès a-t-il été, sinon organisé d'avance par l'armée, du moins entièrement contrôlé par celle-ci ? Les faits qui nous mènent à poser cette question sont les suivants. Les noms des accusés sont dévoilés un beau jour sans explication. Le choix des jurés démontre une certaine « préparation » et l'invisibilité du jury est une manifestation « visible » de l'armée. Le juge semble pressé d'en finir, comme s'il s'agissait d'une « formalité » : horaires compacts, lecture rapide, passivité totale dans la conduite du procès, attitudes parfois informelles, etc. Les avocats de la défense ne défendent pas vraiment qui que ce soit. Ils en appellent essentiellement — sans doute du fait de la présence des caméras — à la solidarité des *Guanacos* contre l'étranger et à l'exaltation des vertus militaires. Leur désintérêt pour une réelle défense au plan juridique est particulièrement manifeste lorsqu'ils invitent à plusieurs reprises le jury à se dispenser des répliques. Enfin, le verdict — plutôt irrationnel en sa forme — est sans doute le plus favorable politiquement à l'armée, car il lui permet de se refaire une « virginité » apparente. Faute de preuve, on ne peut affirmer catégoriquement qu'il s'est agi d'un procès « bidon », mais, à en observer le déroulement, on ne peut manquer de s'interroger.

En ce cas, les observateurs ont manifestement servi de caution internationale à ce qui n'était qu'apparence de justice. Il n'est pas déraisonnable de croire

les militaires salvadoriens capables d'une telle manipulation, ou du moins de prendre le train en marche pour tourner la situation à leur avantage.

Aurait-il pu en être autrement ? Le système judiciaire salvadorien peut-il être réformé en profondeur de manière à lui permettre de rendre la justice sans tierce interférence ? L'importance politique actuelle de la *Fuerza armada* rend tout probablement illusoire toute espèce de réforme judiciaire qui ne serait pas précédée d'une modification en profondeur des rapports de force politiques. Le récent accord de paix entre le gouvernement salvadorien et le *FMLN* — qui paraît cependant si fragile — pourrait enclencher un tel processus.

2. Le rôle paradoxal des autorités américaines

Le rôle du *State Department*, du Pentagone et du *FBI* dans toute cette affaire est plus que suspect. Les militaires américains en savent certainement plus qu'ils ne veulent en dire. Les rétractations du Major Buckland — dont la rumeur veut que la carrière soit brisée — ne trompent personne. Et la collaboration entre le *FBI* et les militaires salvadoriens dans le cas de l'interrogatoire de Lucía Barrera de Cerna laisse à réfléchir. Solidarité de caste ? Impératifs géostratégiques ?

En fait, le rôle des autorités américaines dans cette affaire est entièrement placé sous le signe du paradoxe. Il faut distinguer ici entre les diverses institutions en jeu. Sans certaines d'entre elles (surtout civiles), l'enquête n'aurait jamais conduit au procès. La mise en cause des crédits militaires américains à l'armée salvadorienne a certainement été un puissant facteur accélérateur dans la recherche d'une issue à ce procès. Mais les réticences manifestes des autres (principalement militaires) à collaborer avec la justice salvadorienne ont certainement empêché que cette enquête aboutisse à établir clairement la responsabilité de tous et chacun, quel que soit son grade.

Il faut souhaiter que les autorités politiques américaines ne se satisferont pas du verdict et pèseront à nouveau de tout leur poids (entre autres en matière de crédits militaires) pour s'assurer que la justice salvadorienne prenne l'ascendant sur les autorités militaires.

3. La responsabilité de la haute hiérarchie militaire

Plus fondamentalement, s'il n'a pas été entièrement manipulé, ce procès pourrait servir de levier pour aller plus loin dans cette « affaire des Jésuites » et tenter de trouver les véritables commanditaires du massacre.

En effet, il est hautement improbable qu'un commandant de zone de sécurité ait pu seul prendre l'initiative d'une opération d'une telle importance politique. Qui donc alors a donné l'ordre de tuer le père Ellacuría et ses frères ? On sait l'existence d'une grande réunion d'état-major au quartier général du commandement conjoint des forces armées dans la soirée du 15 novembre. Les militaires présents ont toujours nié qu'il y ait été question de cette affaire. On sait aussi — par l'entrevue donnée par le colonel Ochoa à la télévision américaine — l'existence, à la suite de la première, d'une réunion restreinte au cours de

laquelle le colonel Benavides aurait reçu l'ordre d'éliminer Ellacuría. Nul n'a encore dit qui assistait à cette réunion.

On sait encore — il l'a lui-même dit — la présence dans le bâtiment du Président Cristiani durant cette nuit du 15 au 16 novembre : quel fut son rôle ? La rumeur veut qu'il n'ait pas vraiment fait ce qu'il aurait voulu durant ces heures où le pouvoir militaire a vacillé. Précisément, la rumeur veut que le Président Cristiani ait eu l'intention de demander au père Ellacuría d'être médiateur entre le gouvernement et le *FMLN*, ce qui aurait forcé l'armée à accepter un cessez-le-feu — donc une partition de fait de San Salvador — et à reconnaître le *FMLN* comme une force politique à l'égal d'elle-même. Cela lui étant totalement inacceptable, la haute hiérarchie militaire aurait décidé l'élimination de l'éventuel médiateur pour se donner le temps d'une victoire militaire sur le terrain.

C'est pour protéger les véritables décideurs que l'armée aurait décidé de sa double stratégie. D'une part, fournir, via la *Comisión de Honor*, des victimes expiatoires — préalablement rassurées sur leur avenir dans les forces armées quelle que soit l'issue du procès — dont la condamnation pourrait satisfaire l'opinion internationale et le Congrès américain. D'autre part, entreprendre toutes les manoeuvres dilatoires possibles, maquiller ou faire disparaître toutes les preuves disponibles, tenter d'enterrer le procès sous un fatras de témoignages incohérents et de preuves contradictoires.

Souhaitons à nouveau que le poids des crédits militaires américains se fasse sentir pour pousser à une enquête plus complète sur la responsabilité des hauts gradés.

B. *Quelques recommandations*

Il est difficile de voir comment améliorer durablement le système juridique et judiciaire salvadorien — dont l'efficacité repose trop manifestement sur le courage et la ténacité de certains individus — sans une réforme fondamentale des rapports de force politiques et une diminution du rôle de l'armée dans le fonctionnement des institutions civiles de gouvernement. Nous appelons bien entendu cette réforme de nos vœux et espérons — sans trop d'illusions toutefois — que le récent accord de paix signé entre le gouvernement et le *FMLN* sous les auspices des Nations Unies en est le prélude.

De plus, dans des affaires de ce genre, il convient d'inviter les autorités civiles et militaires américaines à plus de coopération avec la justice. Face à des preuves comme celles dont les poursuites privées et publiques disposaient, les manifestations à peine voilées (réticences, omissions, etc.) de solidarité avec les institutions politiques et militaires d'un pays au dossier humanitaire chargé sont tout à fait déplacées. Plus particulièrement, nous souhaitons que les autorités américaines collaborent promptement et efficacement à la recherche et, le cas échéant, à la condamnation des officiers supérieurs ayant donné l'ordre d'agir au colonel Benavides.

Des recommandations techniques peuvent en outre être formulées. Premièrement, l'immunité partielle des hauts fonctionnaires et officiers supérieurs doit

être levée. La possibilité de les convoquer devant le tribunal — par *subpoena* si nécessaire —, de les interroger de vive voix — et non seulement par écrit — et de les confronter, le cas échéant, à leurs contradicteurs, paraît essentielle à l'établissement de la vérité. En notre affaire, cette immunité fut un obstacle majeur au travail d'enquête du juge d'instruction.

Deuxièmement, l'exception concernant l'État et les institutions locales dans l'article 146 du Code pénal, qui prévoit la responsabilité civile des auteurs de délits réprimés pénalement, doit être supprimée. D'une part, elle est injustifiable socialement. D'autre part, elle est inconstitutionnelle, l'article 245 de la Constitution prévoyant la responsabilité personnelle des agents de l'État et la responsabilité subsidiaire de ce dernier en cas de violation par ses agents de droits constitutionnellement protégés.

Troisièmement, dans un procès de ce type, le jury devrait être visible. Cette visibilité serait la manifestation évidente que l'administration de la justice est indépendante des pouvoirs politique et militaire, et que l'intimidation n'influencera pas ceux qui y collaborent. Pour l'instant, il s'agit sans doute d'un voeu pieux.

C. *Sur notre rôle d'observateur*

Malgré la probabilité du contrôle par l'armée des résultats de ce procès, notre rôle d'observateur nous a paru essentiel.

D'une part, nous avons témoigné de l'appui de la communauté internationale aux institutions démocratiques que sont l'administration impartiale de la justice et la soumission des forces armées à la *rule of law*. Notre présence, qui participait de la médiatisation générale du procès, a pu contribuer à obliger les acteurs à des comportements apparemment respectueux des formes nécessaires à l'expression d'un discours judiciaire démocratique. Malgré le risque de servir de caution, notre présence a suffisamment été décriée dans certains milieux pour que nous sachions qu'elle en a dérangé plus d'un, ce qui est déjà en soi positif.

D'autre part, nous rapportons de cette mission une conscience accrue de l'extrême fragilité des institutions démocratiques en général, où et quelles qu'elles soient. Et nous ressentons d'autant plus fortement la nécessité de dire ce que nous avons vu pour le bénéfice de nos concitoyens. Après avoir témoigné là-bas de l'impérieuse nécessité démocratique, nous devons maintenant témoigner ici de son insigne fragilité.

* * *

L'enjeu du procès était celui de la possibilité de fonder sur la vérité l'instauration d'une vie dans la justice pour les Salvadoriens. Les dizaines de milliers de meurtres commis en toute impunité dans ce pays sont le résultat inévitable de l'injustice de la structure socio-économique systémique (une des plus archaïques d'Amérique latine) et de la répression étatique, protégés par le mensonge institutionnalisé. Seul le dévoilement de la vérité, dans ce cas comme dans tant d'autres, pourrait permettre l'identification des sources d'oppression et fonder solidement un nouvel ordre de paix.

Un éditorial récent de la revue *Estudios Centroamericanos* (N° 512, 1991) ajoutait que l'oblitération du passé n'aide en rien à la résolution des questions qu'il pose, mais la remet douloureusement à plus tard. Le pardon et la recherche de l'oubli ne peuvent venir qu'une fois la vérité sur le passé connue et le mensonge institutionnel rejeté.

Ce procès représente un progrès formel, qui pourra en amener plusieurs à suivre l'exemple courageux de tous ceux qui se sont battus pour savoir. Il laisse toutefois sans réponse autant de questions qu'il en a trouvées. La conspiration du silence au sein de l'armée et de la classe dirigeante salvadoriennes a prévalu, cette fois encore.

Sous les cendres, la vérité couve.

François Crépeau
Montréal, le 15 octobre 1991

V. Post-scriptum : l'affaire des Jésuites et la réconciliation nationale au Salvador

Depuis le dépôt de notre rapport du 15 octobre 1991, la situation politique du Salvador a beaucoup évolué, et les dernières étapes du procès dans l'affaire des Jésuites ont été franchies. Il paraît donc utile de faire le point au moment où ce rapport doit être publié.

A. *La situation politique au Salvador*

L'accord de paix du 25 septembre 1991 prévoyait la création de deux institutions principales. Une Commission nationale pour la consolidation de la paix (COPAZ), composée de représentants du gouvernement, des forces armées, du FMLN et des partis politiques, est chargée de superviser la mise en oeuvre des accords de paix et de proposer des solutions concrètes aux nombreux problèmes à résoudre. Une Commission de la vérité doit faire la lumière sur les principales violations des droits et libertés durant les douze ans de guerre civile. Le 31 décembre 1991, les parties concluent un nouvel accord de paix prévoyant un arrêt des hostilités au 1er février 1992, un désarmement du FMLN en trois étapes d'ici au 31 octobre 1992, et une réduction des effectifs de l'armée. Les accords de paix définitifs sont officiellement signés à Mexico le 16 janvier 1992. Le 23 janvier 1992, l'Assemblée nationale salvadorienne adopte une Loi de réconciliation nationale préparée par la COPAZ. Cette loi décrète une amnistie qui, selon le gouvernement, peut seule permettre aux chefs de la guérilla de rentrer au pays sans risquer des poursuites judiciaires. Le 1er février 1992, le cessez-le-feu entre en vigueur et la COPAZ est officiellement assermentée à San Salvador, en présence des membres du gouvernement et des chefs rebelles. Peu après cette date, signalons la mort (naturelle) du major Roberto D'Aubuisson le 20 février 1992.

Une mission des Nations Unies pour la surveillance des accords de paix (ONUSAL) commence à travailler dès le 1er février. Près de 130 civils et, à terme, plus d'un millier de militaires doivent, en liaison avec le FMLN et le gou-

vernement, veiller au respect mutuel des diverses modalités de désarmement et de retour effectif à la paix.

La mise en oeuvre des accords de paix prend d'ailleurs déjà du retard. S'il a, comme prévu (à 10 % près), concentré ses troupes dans les quinze zones désignées à cet effet, le *FMLN* n'a pas, comme il aurait dû le faire, désarmé 20 % de ses combattants au 1er mai. Pour sa part, le gouvernement, au lieu de dissoudre la Police financière et la Garde nationale — corps particulièrement violents de l'armée salvadorienne — les a maintenues comme unités militaires et seulement incorporées à la troupe régulière. Un des principaux éléments du processus de paix est précisément la suppression de ces forces de sécurité et le remplacement de l'actuelle Police nationale (également militaire) par une « Police nationale civile » formée, sous contrôle et avec l'aide de l'ONUSAL, dans une nouvelle « Académie nationale de sécurité publique ». Cette académie devait ouvrir ses portes le 1er mai. Or aucun des candidats présentés par le gouvernement pour diriger l'académie n'est acceptable pour le *FMLN*, le budget de l'académie n'est pas encore disponible, ni des locaux adéquats, etc. Ajoutons que la situation foncière du pays — un des principaux motifs de déclenchement de la guerre — ne s'est pas améliorée. À tel point que le *FMLN* aurait repris ses pratiques de « confiscation » de terres.

B. La Loi de réconciliation nationale

La loi d'amnistie nous intéresse particulièrement, en ce qu'elle eût pu couvrir les faits de l'affaire des Jésuites. Son article 1 permet l'octroi d'une amnistie à toute personne ayant commis, comme auteur direct ou indirect ou comme complice, un crime politique, un crime de droit commun lié à un crime politique, un crime de droit commun commis par 20 personnes au moins, avant le 1er janvier 1992, à l'exclusion du crime d'enlèvement. L'article 2 considère comme crime politique les atteintes à la sûreté de l'État (articles 373-380 du Code pénal), les atteintes à la paix publique (articles 400-411 du Code pénal), la rébellion et la sédition (articles 76-89, 91-92 du Code de justice militaire), ainsi que les crimes commis en raison ou à cause du conflit armé. Ainsi, sont couvertes les principales dispositions légales en vertu desquelles les membres du *FMLN* étaient jugés : association subversive (article 376 du Code pénal), actes de terrorisme (article 400 du Code pénal), etc. Les articles 3 et 4 autorisent spécifiquement l'amnistie, au 1er février 1992, de tous les membres du *FMLN* qui participent à la COPAZ et aux groupes institués pour la mise en oeuvre des accords de paix du 16 janvier, ainsi qu'au 1er mars 1992, de tous les membres du *FMLN* détenus politiques, ou non-combattants ou blessés de guerre qui sont hors du pays. Selon l'article 5, les combattants du *FMLN* qui demeurent temporairement armés en vertu des accords de paix ne seront amnistiés qu'après leur désarmement certifié par l'ONUSAL, mais toutes les poursuites à leur encontre sont suspendues d'ici là.

L'article 6 nous concerne particulièrement puisqu'il exclut de l'amnistie « les personnes qui, de l'avis de la Commission de la vérité, ont participé, depuis le 1er janvier 1980, à de graves actes de violence, dont l'effet sur la société requiert, de toute urgence, que la vérité soit connue publiquement [...]

[traduction de l'auteur] ». Sont également exclus de toute amnistie les crimes ayant entraîné une condamnation par jury. Toutefois, l'Assemblée nationale peut, six mois après la remise du rapport de la Commission de la vérité, émettre toute résolution appropriée dans les cas en question.

A priori donc, pour les deux motifs énoncés à l'article 6, les militaires condamnés pour le meurtre des Jésuites ne sont pas couverts par l'amnistie.

Le rôle de la Commission de la vérité est dès lors souligné avec acuité. De ses recommandations et de la force morale de son rapport dépendra l'étendue finale de l'amnistie accordée. Cette Commission peut en effet recommander à la fois que certaines personnes soient exclues de l'amnistie, et que d'autres en bénéficient. En décembre 1991, le Secrétaire général des Nations Unies a nommé à cette commission l'ancien Président colombien Belisario Betancur, l'ancien ministre des Affaires étrangères vénézuélien Reinaldo Figueredo, et le professeur américain, ancien juge à la Cour inter-américaine des droits de l'Homme, Thomas Buergenthal. La Commission de la vérité disposera de six mois pour étudier toutes les violations des droits et libertés dont elle voudra se saisir et remettre un rapport. Le recrutement du personnel de la Commission est en cours et l'on a fixé au 25 juin le début de ses travaux et de son mandat de six mois.

L'article 7 de la loi d'amnistie définit les effets de l'amnistie accordée. Elle prévoit notamment que les juges décideront de l'application de l'amnistie au cas par cas, et que son octroi éteint du même coup tous les recours civils. La compétence du pouvoir judiciaire en vertu de l'article 7 est difficilement conciliable avec le pouvoir de recommandation octroyé à la Commission de la vérité. Au point que l'Assemblée nationale se sentit obligée d'adopter un décret comportant une « interprétation authentique », mais peu claire, de l'article 6, et que la Cour suprême a demandé aux juges, lorsqu'ils estiment que la situation pourrait relever de l'article 6, de surseoir à statuer jusqu'à ce que la Commission de la vérité ait tranché. En application de ce principe, des tribunaux ont déjà, à plusieurs reprises, refusé d'octroyer l'amnistie. Il est toutefois surprenant que l'interprétation de l'article 6 (« graves actes de violence, dont l'effet sur la société requiert, de toute urgence, que la vérité soit connue publiquement ») soit laissée aux tribunaux plutôt qu'à la Commission de la vérité elle-même : la Commission de la vérité ne pourra sans doute pas étudier les cas dans lesquels une amnistie a été judiciairement accordée, quand bien même il lui paraîtrait approprié de s'en saisir.

C. *L'évolution judiciaire de l'affaire des Jésuites*

Le 18 novembre 1991, le représentant Moakley publie un texte de six pages reprenant, en plus de détails et en les appuyant sur des témoignages reçus confidentiellement par la *Special Task Force on El Salvador* qu'il a dirigée, plusieurs de ses précédentes accusations. M. Moakley confirme ainsi la tenue d'une réunion restreinte dans l'après-midi précédant les meurtres, à laquelle assistaient le colonel Benavides, directeur de l'Académie militaire, le général Bustillo, alors commandant en chef de l'armée de l'air, le général Ponce, alors chef d'état-major et aujourd'hui ministre de la Défense, le général Zepeda, vice-

ministre de la Défense, et le colonel Fuentes, commandant de la tristement célèbre Première brigade d'infanterie. L'initiative des meurtres serait venue du général Bustillo. M. Moakley confirme également la massive opération de couverture organisée par les forces armées salvadoriennes, qui ont scrupuleusement fait respecter la consigne du silence, le cas échéant par des menaces directes. M. Moakley conclut en demandant au Congrès et au gouvernement américains de tenir compte de ces informations dans leurs décisions concernant la politique américaine envers le Salvador. Le 22 janvier 1992, il se déclare contre une éventuelle amnistie des meurtriers des Jésuites et des auteurs de crimes semblables.

Le 24 janvier 1992, le juge Zamora rend son jugement sur les sentences : le colonel Benavides et le lieutenant Mendoza sont condamnés chacun à 30 ans de prison, soit la peine maximale prévue. Le juge se prononce également sur diverses autres accusations portées contre des militaires et jugées sans jury. Ainsi, le colonel Benavides et les lieutenants Espinoza, Guevarra Ceritos et Mendoza sont condamnés à trois ans de prison chacun pour proposition et conspiration en vue de commettre des actes de terrorisme (article 403 du Code pénal). Le colonel Camilo Hernández et le lieutenant Mendoza sont en plus condamnés à trois ans de prison pour destruction de preuve.

Pour la première fois dans l'histoire salvadorienne, des militaires sont reconnus coupables pour des faits qualifiés de terrorisme. Ces condamnations devraient normalement entraîner, pour leurs auteurs, une exclusion des forces armées. Toutefois, à part le colonel Benavides et le lieutenant Mendoza, les condamnés sont libres et demeurent en exercice actif de leurs fonctions dans l'armée.

La défense a porté ces décisions en appel.

Par ailleurs, l'action en responsabilité civile entreprise contre les accusés et l'État salvadorien a été réglée hors cour, pour un montant non dévoilé, mais à la satisfaction des parties requérantes.

Les Jésuites ont l'intention de saisir la Commission de la vérité de l'affaire, dès qu'elle aura entrepris ses travaux. Seule cette Commission pourrait en effet pointer du doigt, le cas échéant, les premiers responsables de l'ordre de tuer et de l'opération de couverture.

BIBLIOGRAPHIE PRINCIPALE

-----, « El caso de los jesuitas : Las opiniones de un coronel argentino », ECA 513-514, juillet-août 1991, pp. 736-741.

-----, « Entrevista con el Padre José María Tojeira SJ, provincial de la Compañía de Jesús », 23 septembre 1991, 9 p.

Instituto de Derechos Humanos de la Universidad Centroamericana (IDHUCA), « The Civil Action in the Jesuit Case », Proceso 486, 4 septembre 1991, 4 p.

IDHUCA, « Evidence in the UCA Case », Proceso 476, 5 juin 1991, 12 p.

IDHUCA, « The Ethics of the Former Public Prosecutors in the UCA Case », Proceso 460, 30 janvier 1991, 4 p.

IDHUCA, *The Jesuit Case: A Break with Impunity*, novembre 1990, 28 p.

IDHUCA, « The Jesuit Case: The Jury Trial and the Possibility of Amnesty », Proceso 487, 11 septembre 1991, 4 p.

IDHUCA, « The Jesuit Trial under Review », Proceso 490, 9 octobre 1991, 8 p.

IDHUCA, « The Letters Rogatory in the Jesuit Case and US Willingness to Cooperate », Proceso 483, 14 août 1991, 3 p.

IDHUCA, « UCA Forum on the Jesuit Case with Rep. Joe Moakley », Proceso 480, 3 juillet 1991, 12 p.

LCHR, *The "Jesuit Case": The Jury Trial (La Vista Pública)*, septembre 1991, 59 p.

LCHR/IDHUCA, « Jesuit Case: The Jury Trial, Memo », 28 septembre 1991, 7 p.

LCHR/IDHUCA, « Jesuit Case: The Jury Trial, Memo », 27 septembre 1991, 4 p.

LCHR/IDHUCA, « Jesuit Case: The Jury Trial, Memo », 26 septembre 1991, 2 p.

LCHR, *The Jesuit Case a Year Later: An Interim Report*, 15 novembre 1990, 38 p.

LCHR, « Jesuit Murder Case Update », août 1991, 4 p.

LCHR, *The Jesuit Murders: A Report on the Testimony of a Witness*, 15 décembre 1990, 38 p.

LCHR, « Update on Investigation of the Murder of Six Jesuit Priests in El Salvador », 2 octobre 1990, 8 p.

BIBLIOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE

Cassel, D.W. et Sigelko, D., *Report of Observers on the Trial in El Salvador of Military Personnel Accused of Murdering Six Jesuit Priests, a Cook and Her Daughter*, Chicago, Université DePaul, International Human Rights Law Institute, 13 janvier 1992, 36 p.

Doggett, M., « Justice is Still Undone » *The [New York] Nation* (10 février 1992).

Drucker, L.P. et Roht-Arriaza, N., *Report of the San Francisco Observer Delegation to the Jesuit Murder Trial in El Salvador*, San Francisco, San Francisco Bar Association, 9 octobre 1991, 15 p.

Duhalde, E.L., *El Proceso por el Asesinato de los Sacerdotes Jesuitas en El Salvador*, Buenos Aires, Asociacion Americana de Juristas, 15 novembre 1991, 82 p.

Knazan, B., *Justice in El Salvador : The Jesuit Case, Observations of a Visiting Judge on the Trial of Nine Soldiers Accused of Murder*, préparé pour le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, Montréal, 31 octobre 1991, 26 p.

Lawyers Committee for Human Rights, *Memorandum on the Jesuit Case*, 2 avril 1992, 5 p.

Le Moyne, J. « Des lendemains incertains pour El Salvador » *Le Monde diplomatique [de Paris]* (mai 1992).

Ramonet, I. « Sur une guerre oubliée » *Le Monde diplomatique [de Paris]* (février 1992).

Rhone, J., *El Salvador, The Jesuit Trial, An Observer's Report, News from Americas Watch*, t. III, n° XIII, Washington, 13 décembre 1991, 13 p.

Washington Office on Latin America (WOLA), *Setbacks in Crucial Police Reform, El Salvador Peace Plan Update #1*, Washington, 5 mai 1992, 7 p.

Annexe I : Lettre de mission du Barreau du Québec**AUX AUTORITÉS CONCERNÉES**

Le 16 novembre 1989, le Recteur de l'Université d'Amérique centrale à San Salvador, cinq autres Jésuites et deux autres personnes étaient assassinés. Le procès des accusés s'ouvre très bientôt à San Salvador et la présence d'observateurs internationaux a été sollicitée pour manifester la vigilance de la communauté internationale face à la protection des droits et libertés dans ce pays.

Le Barreau du Québec, corporation professionnelle des avocats et avocates, conscient de l'importance du bon déroulement de ce procès dans la construction progressive d'un État de droit respectueux des droits et libertés de chacun au Salvador, a décidé d'y envoyer Me François Crépeau, professeur de droit à l'Université du Québec à Montréal, en mission d'observation.

Me Crépeau devra rendre compte aux autorités et aux membres du Barreau du Québec des résultats de sa mission. Il devra décrire et évaluer le déroulement du procès au regard des normes internationales de protection des droits et libertés et du droit interne salvadorien.

Nous demandons donc aux autorités concernées de bien vouloir faciliter la mission du représentant officiel du Barreau du Québec, Me François Crépeau.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce 25 septembre 1991.

Pierre Gauthier, avocat
Directeur général

Annexe 2 : Liste des observateurs internationaux présents lors du procès des accusés du meurtre des Jésuites à la Universidad Centroamericana de San Salvador

Le premier jour du procès avec jury, presque tous les ambassadeurs accrédités au Salvador étaient présents, de même que des membres d'autres corps diplomatiques.

Observateurs internationaux

- Dr Alejandro Artucio, Commission internationale des juristes, Genève
Prof. François Crépeau, Département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal
Dr Fernando Cruz, United Nations Latin American Institute for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders (ILANUD), San José
Dr Eduardo Luis Duhalde, American Association of Jurists, Buenos Aires
Juge Brent Knazan, Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, Montréal
Dr Wilder Taylor, Amnistie Internationale, Londres

Observateurs des États-Unis

- Prof. Douglas Cassel, American Bar Association, directeur exécutif, International Human Rights Law Institute, DePaul University College of Law, Chicago
Rev. Charles Currie, s.j., recteur de la St. Joseph's University, Philadelphie, Association of Jesuit Colleges and Universities (AJCU)
Mme Linda Drucker, San Francisco Bar Association
Prof. Robert Goldman, Lawyers Committee for Human Rights
M. Mark Martell, Avocat, Morrison and Foerster, San Francisco
Rev. Donald Monan, s.j., président, Boston College
Rev. Vincent O'Keefe, s.j., The Jesuit Conference of the United States, Washington
M. Michael Posner, Executive Director, Lawyers Committee for Human Rights
Dr Jemera Rhone, Americas Watch, New York
Mme Naomi Roht, San Francisco Bar Association
M. Duane Sigelko, Avocat, Sachnoff and Weaver, Chicago, International Human Rights Law Institute, DePaul University College of Law

Observateurs d'Espagne

Gouvernement espagnol

M. Maximo Cajal Lopez, sous-secrétaire du ministère des Affaires extérieures

Délégation du gouvernement d'Espagne

M. Fernando Alvarez de Miranda, ex-président du Congrès des députés d'Espagne et ambassadeur d'Espagne

Dr José Maria Tamarit Sumalla, professeur de droit pénal

Ambassade d'Espagne

Son Excellence M. Ricardo Peidro Conde, ambassadeur d'Espagne au Salvador
M. Manuel Montobbio de Balanzo, premier secrétaire de l'ambassade
d'Espagne au Salvador

Congrès des députés d'Espagne

M. Luis Fajardo Espinola, président de la Commission des Affaires extérieures
M. Gabriel Cisneros Labordo, député
M. Pere Balta Llopart, député
M. Manuel Garcia Fonseca, député
M. Enrique Arnaldo Alcubilla, juriste au Congrès des députés

Autres observateurs

Mme Teresa Whitfield, ambassade du Canada
Son Excellence M. Brian Dickson, ambassadeur du Canada
Son Excellence M. Ulf Lewis, ambassadeur de Suède
